



**RÈGLEMENT DE
GESTION SPORTIVE
2023 - 2024
VIE NATIONALE**

MISE À JOUR 20/03/24





Le tir comprend, outre le tir de loisir, plusieurs disciplines définies dans l'article 1^{er} des statuts de la FFTir, dont les disciplines émanant des Fédérations Internationales auxquelles la FFTir est affiliée, regroupant chacune des épreuves pour lesquelles des compétitions sont organisées dans différentes catégories d'âges et de sexes.

Liste des disciplines

Haut-Niveau (olympiques et mondiales) : Carabine, Pistolet, Para-tir, Plateau.

Mondiales : Arbalète, Armes anciennes, Bench-Rest, Silhouettes métalliques, Tir sportif de vitesse.

Nationales : Écoles de tir, Tir aux armes réglementaires.

Liste des épreuves pour chaque discipline

Carabine :

Carabine 10 m - Carabine 60 balles couché, 3 x 20 à 50 m – Carabine 60 balles couché, 3 x 20 à 300 m – ISR « armes d'avant 1960 » – ISR « armes d'après 1960 » – ISR Match Rifle - Cible mobile et Cible mobile mixte à 10 m - Cible mobile « 30+30 » et mixte à 50 m.

Pistolet :

Pistolet précision, standard et vitesse à 10 m – Pistolet 25 m, standard, vitesse olympique et percussion centrale à 25 m - Pistolet à 50 m.

Plateau :

Fosse olympique - Skeet olympique - Double trap.

Arbalète :

Arbalète field à 18 m et IR 900 - Arbalète match à 10 m et 30 m.

Armes anciennes :

Colt (origine), Cominazzo, Miquelet, Hizadaï, Kuchenreuter, Lorenzoni, Manton, Mariette (réplique), Maximilien, Minie, Tanegashima, Tanzutsu, Vetterli, Walkyrie, Withworth, Lamarmora, Pennsylvania, Malson.

Bench-Rest :

Carabine BR légère - Carabine BR lourde - Carabine hunter – Rimfire.

Ecoles de tir :

Arbalète field à 10 m - Carabine précision et 3x20 à 10 m - Cible mobile à 10 m – Pistolet précision, 3/7 et vitesse à 10 m – Plateau, mini fosse et mini skeet.



Silhouettes métalliques :

Carabine 22 LR : légère et silhouette - Carabine gros calibre : légère et silhouette – Pistolet field : visée ouverte et visée optique – Pistolet gros calibre : revolver, production, unlimited, debout – Pistolet petit calibre : revolver, production, unlimited, debout.

Tir aux armes réglementaires :

Arme de poing à 25 m – Armes de poing authentiques à 25 m - Vitesse réglementaire à 25 m - Carabine militaire « match » 22 LR à 50 m – Carabine militaire d’initiation .22LR à 50 m - Carabine militaire d’initiation .22LR à 50 m position assis - Carabine 22 LR semi-automatique, Fusil à verrou à 200 m - Fusil modifié à 200 m « Gros Calibre » - Fusil modifié à 200 m «Petit Calibre » - FSA à 200 m « Gros calibre » - FSA à 200 m « Petit calibre » (calibres .222 et .223).

Tir sportif de vitesse :

Arme de poing (Handgun) : Open – Classic – Production – Production Optic. – Standard - PCC
Arme d’épaule (Rifle) : Open semi-auto – Standard semi-auto
Shotgun : Open – Standard Semi-auto – Standard Manual – PCC
3 Gun

Para-tir :

Carabine (SH1) : R1/R2 Carabine 10 m debout – R3 Carabine 10 m couché – R6 Carabine 50 m couché – R7/R8 Carabine 50 m 3x40.

Carabine (SH2) : R4 Carabine 10 m debout – R5 Carabine 10 m couché – R9 Carabine 50 m couché – F12 Carabine 50 m 3x40.

Déficients visuels (VI) : VIS Carabine 10 m debout – VIP Carabine 10 m couché.

Pistolet (SH1) : P1/P2 Pistolet 10 m – P3 Pistolet 25 m – P4 Pistolet 50 m – P5 Pistolet standard 10 m – F5 Pistolet vitesse 10 m – F10 Pistolet standard 25 m.

Plateau : PT1 Fosse olympique assis (SG-S) – PT2 Fosse olympique debout (membres inférieurs / SG-L) – PT3 Fosse olympique debout (membres supérieurs / SG-U).

Jeunes Para-tir :

Carabine (SH1) : R3 EdT Carabine 10 m couché - F2 Carabine 10 m couché.

Carabine (SH2) : R5 EdT Carabine 10 m couché - F1 Carabine 10 m couché.

Déficients visuels (VI) : VIP Carabine 10 m.

Pistolet (SH1) : P1 EdT Pistolet 10 m - F4 Pistolet 10 m.

Handi-tir :

Carabine Classification Française (CLF) : F7 Carabine 10 m couché – F13 Carabine 50 m couché.

Pistolet Classification Française (CLF) : F6 Pistolet 10 m.



A. RÈGLES GÉNÉRALES 9

A.1. PARTICIPATION 11

A.1.1. Conditions	11
A.1.2. Code vestimentaire	13
A.1.3. Dérogations	14
A.1.4. Catégories d'âges	15
A.1.5. Surclassements	16
A.1.6. Inscriptions	16
A.1.7. Cas Particuliers	17
A.1.8. Records	18
A.1.9. Mutations.....	19
A.1.10. Podiums	19

A.2. ORGANISATION 20

A.2.1. Principes de qualifications aux Championnats de France	20
A.2.2. Organisation des échelons qualificatifs.....	21
A.2.3. Programme.....	22
A.2.4. Calendrier	22
A.2.5. Arbitrage.....	23
A.2.6. Récompenses.....	24
A.2.7. Palmarès.....	24

A.3. CHAMPIONNATS INTERDÉPARTEMENTAUX OU DÉPARTEMENTAUX 25

A.3.1. Qualification.....	25
A.3.2. Buts	25
A.3.3. Résultats.....	25

A.4. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX 26

A.4.1. Qualification.....	26
A.4.2. Buts	26
A.4.3. Résultats.....	26

A.5. CHAMPIONNATS DE FRANCE 27

A.5.1. Qualification.....	27
A.5.2. Inscriptions individuelles et par équipe – Disciplines sans Quotas.....	27
A.5.3. Inscription individuelle et par équipe – Disciplines à Quota de places et disciplines Plateau :	27
A.5.4. Buts	28
A.5.5. Résultats.....	28
A.5.6. Récompenses.....	28
A.5.7. Match Mixte par équipe	28



B. RÈGLES SPÉCIFIQUES..... 29

B.1. RÈGLES SPÉCIFIQUES ARBALÈTE MATCH & FIELD 31

B.1.1. Participation	31
B.1.2. Championnats de France	31

B.2. RÈGLES SPÉCIFIQUES CARABINE 10, 50 & 300 M ET CIBLE MOBILE 10 & 50 M 33

B.2.1. Participation	33
B.2.2. Championnats de France	34

B.3. RÈGLES SPÉCIFIQUES BENCH-REST ET RIMFIRE 37

B.3.1. Participation	37
9B.3.2. Championnats de France	37

B.4. RÈGLES SPÉCIFIQUES PISTOLET 10, 25 ET 50 M 38

B.4.1. Participation	38
B.4.2. Championnats de France	38
B.4.3. Pistolet Mixte 10 m.....	38

B.5. RÈGLES SPÉCIFIQUES ARMES ANCIENNES 40

B.5.1. Participation	40
B.5.2. Championnats de France	42

B.6. RÈGLES SPÉCIFIQUES ÉCOLES DE TIR 43

B.6.1. Participation	43
B.6.2. Championnats de France.....	43
B.6.3. E-Challenge Écoles de Tir.....	44

B.7. RÈGLES SPÉCIFIQUES PLATEAU FO - SO - DT 45

B.7.1. Participation	45
B.7.2. Championnats de France.....	45
B.7.3. Match par équipe Mixte FO et SO	45
B.7.4. Club France.....	46

B.8. RÈGLES SPÉCIFIQUES SILHOUETTES MÉTALLIQUES 47

B.8.1. Participation	47
B.8.2. Championnats de France.....	48

B.9. RÈGLES SPÉCIFIQUES TIR ARMES RÉGLEMENTAIRES 49

B.9.1. Participation	49
B.9.2. Championnats de France.....	50

B.10. RÈGLES SPÉCIFIQUES TIR SPORTIF DE VITESSE 51

B.10.1. Participation	51
B.10.2. Championnats de France.....	52

B.11. RÈGLES SPÉCIFIQUES PARA-TIR..... 53

B.11.1. Classification	53
B.11.2. Championnat de France Adultes Para-tir.....	54
B.11.3. Championnat de France Jeunes Para-tir	56



C. CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS 59

C.1. RÈGLES CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS CARABINE 10 M, PISTOLET 10 M 61

C.1.1. Participation	61
C.1.2. Organisation	62
C.1.3. Divisions	64
C.1.4. Échelons.....	66
C.1.5. Défection ou désistement	66
C.1.6. Documentation administrative et technique	67

C.2. RÈGLES CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS ÉCOLES DE TIR (CARABINE & PISTOLET)..... 69

C.2.1. Participation	69
C.2.2. Organisation.....	70
C.2.3. Échelons.....	72
C.2.4. Défection ou désistement	73
C.2.5. Documentation administrative et technique	73

C.3. RÈGLES CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS CARABINE 50 M, PISTOLET 25 M..... 75

C.3.1. Participation	75
C.3.2. Organisation.....	76
C.3.3. Divisions	79
C.3.4. Échelons.....	80
C.3.5. Défection ou désistement	81
C.3.6. Documentation administrative et technique	81

C.4. RÈGLES CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS FOSSE OLYMPIQUE & SKEET OLYMPIQUE 83

C.4.1. Participation	83
C.4.2. Organisation.....	83
C.4.3. Échelons.....	85
C.4.4. Défection ou désistement	85
C.4.5. Documentation administrative et technique	85

C.5. RÈGLES CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS ARBALÈTE FIELD 18 M 86

C.5.1. Participation	86
C.5.2. Organisation.....	87
C.5.3. Échelons.....	89
C.5.4. Défection ou désistement	89
C.5.5. Documentation administrative et technique	89

D. TABLEAU DES QUOTAS ET POINTS DE QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE..... 89





A. RÈGLES GÉNÉRALES





A.1. PARTICIPATION

A.1.1. Conditions

Seuls peuvent participer aux compétitions organisées dans le cadre de la gestion sportive les tireurs :

- En possession de la licence de la saison en cours, enregistrée par le service licence de la FFTir : Attention nouvelles dispositions sur le certificat médical décrites sur le site fédéral.

Pour rappel : le certificat médical au dos de la licence est désormais inutile et il ne sera plus nécessaire de présenter un certificat médical lors des championnats. Sur ces championnats, la présentation de la licence pourra toujours être exigée par l'organisateur. Le licencié doit vérifier la validité (1 an) de son certificat médical sur son espace « EDEN ».

Le Président du club, certifié dans le cas d'un mineur, être en possession de l'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale.

- Ayant satisfait au principe de qualification, propre à chaque épreuve (voir A.2.1.) et défini pour chaque niveau.
- Régulièrement inscrits à la compétition concernée, leur club ayant acquitté les droits afférents à celle-ci.

La licence ne comportant pas de photo, une pièce officielle justifiant de l'identité pourra être demandée.

Tout concurrent ayant pris, sur prescription médicale dans le cadre de l'A.U.T. (autorisation d'utilisation à des fins thérapeutiques, valable 1 an), des produits inscrits sur la liste des substances interdites devra en faire la déclaration au secrétariat de la manifestation, avant le début de son tir. Dans ce cas, il peut participer et figurer au palmarès sauf pour les produits bêtabloquants conduisant au Hors-Match (HM). Lorsque cette déclaration est faite seulement au moment de son contrôle antidopage, le concurrent n'est pas inscrit au palmarès. Ces mesures sont indépendantes de celles qui pourraient résulter de la procédure disciplinaire engagée en cas d'analyse positive suivant la recevabilité des justifications thérapeutiques éventuellement fournies. Pour chaque compétition, et en fonction du niveau de celle-ci, un représentant de la société de tir, du comité départemental, de la Ligue ou de la FFTir doit être désigné pour représenter les instances concernées lors des contrôles antidopage qui pourraient y être organisés.

Les participants s'engagent à utiliser des équipements (armes, munitions, optiques, accessoires, substances) correspondant aux normes spécifiques définies par les règlements nationaux et/ou internationaux pour l'épreuve et la catégorie d'âge concernées, et détenus en conformité avec la législation française en vigueur. Ils doivent être en mesure de présenter les pièces administratives de leurs équipements aux autorités compétentes (factures, autorisations de détention, certificats du banc d'épreuve et, par exemple, dans le cadre des Armes anciennes, les certificats d'expertises établis par un expert agréé auprès des tribunaux ...).



Les dispositions prises par les règles générales des Fédérations Internationales concernant la dimension des logos des annonceurs sur les vêtements de tir ou les armes ainsi que les restrictions d'utilisation de certains équipements sont, sauf avis contraire de la Direction Technique Nationale, applicables lors des compétitions organisées à tous niveaux dans le cadre de la gestion sportive.

Une tenue appropriée (voir paragraphe A.1.2. Code vestimentaire) devra être observée sur les pas de tir et lors des cérémonies de remise des médailles. Elle doit également permettre l'identification du club, de la ville ou de la région d'appartenance et de promouvoir l'image du tir auprès du grand public et des collectivités locales et territoriales. Ces dernières sont particulièrement intéressées par leur promotion.

La participation aux compétitions de la saison sportive entraîne l'acceptation du traitement informatique des données pour figurer au palmarès de la compétition, afin de permettre la diffusion sur les sites web fédéraux et partenaires de la fédération, de leurs résultats avec la place, les noms, prénoms et association d'appartenance.

Les participants aux manifestations organisées par la FFTir et ses organes décentralisés sont susceptibles d'être photographiés ou filmés par des personnels mandatés par la FFTir. Sans contrevenir à l'article 9 du Code Civil, à la réglementation en vigueur, en acceptant sa participation à la compétition ou manifestation pour laquelle il est engagé, le licencié :

- Garantit ne pas être lié par une exclusivité quelconque relative à l'utilisation, la reproduction ou la diffusion de son image ou de son nom,
- Autorise librement et à titre gratuit, la FFTir au même titre que toutes personnes physiques ou morales auxquelles elle pourrait se substituer, notamment ses organes décentralisés, à le photographier et le filmer dans le cadre de l'événement sportif auquel il participe,
- Concède, à titre gratuit, le droit de reproduire, modifier et diffuser les photographies et films ainsi réalisées aux stricts objectifs d'information, de formation, de communication et de promotion du tir sportif et de loisir, à des fins non commerciales, sur tous les supports légaux, pour une durée de 5 ans (à compter du premier jour de la manifestation concernée) tacitement renouvelable.

En cas de désaccord avec ces dispositions, le licencié devra, 10 jours avant le début de toute manifestation (date officielle mentionnée sur le calendrier national) ou 10 jours avant la date de reconduction, envoyer au siège social de la FFTir (38, rue Brunel - 75017 PARIS) son refus par lettre recommandée avec avis de réception.

Il pourra alors être identifié sur les lieux de pratique par un dossard de couleur différente à celle des autres participants.



A.1.2. Code vestimentaire

Il est de la responsabilité des compétiteurs d'être sur les stands de tir vêtus d'une manière appropriée à un événement Sportif. Tous les sports sont concernés par l'image qu'ils présentent au public et aux médias. Le tir doit grandir comme un sport qui se médiatise, les tireurs doivent donner une image positive de notre sport.

Pour remédier à cette situation et parvenir à un changement positif, le Comité Directeur prévoit les orientations suivantes sur les championnats de France :

Au niveau des échelons départementaux, régionaux et nationaux :

Tous les vêtements portés par les concurrents lors de ces compétitions devront être des tenues sportives appropriés pour les athlètes. Pour toutes les disciplines, les tenues dites « camouflage », « combat » ou « police » sont interdites.

Pour les disciplines ISSF : **le port de tenues (pantalons ou hauts) en jean bleu ou denim est interdit à tous les niveaux de la gestion sportive.** Concernant particulièrement les règles vestimentaires du pistolet et du plateau, l'objectif de la FFTir est de faire porter aux tireurs, dans les compétitions, des tenues sportives rappelant si possible l'appartenance à leur Club. Pour le cas spécifique des épreuves Mixte par équipe Pistolet 10 m, les tireurs concernés devront porter la même tenue (haut) lors de la phase qualificative et la phase finale.

Durant les compétitions les athlètes doivent porter des chaussures conformes aux règles. Ils ne sont pas autorisés à porter tout type de sandales, ni à retirer leurs chaussures (avec ou sans chaussettes).

Pour les disciplines hors ISSF : Le port du jean est accepté sous réserve qu'il soit de couleur uniforme, sans trous et sans découpes effilochées.

La sanction pour un tireur qui ne portera pas une tenue jugée conforme sera une interdiction de participer au match du championnat départemental, régional ou national.

Au niveau national pour l'ensemble des disciplines, sur le protocole et les podiums seront autorisés :

- Pantalon de survêtement ou pantalon en toile de couleur unie. Jeans interdits.
- Pour la partie haute du corps : tenue de club ou haut de survêtement.
- Chaussures de sport ou de ville obligatoires.
- Tongs et sandales interdites.
- Short de couleur unie, (longueur minimum et maximum réglementée).
- Jupe autorisée (longueur minimum et maximum réglementée).

Contrôle systématique de la tenue lors du contrôle des équipements ou de la licence.

Mise en place sur tous les championnats de France d'une chambre d'appel – seules les personnes portant une tenue respectant ce règlement seront appelées sur le podium.



A.1.3. Dérogations

La participation à toute compétition autre que les échelons officiels de la Section Compétition ne saurait être prise en compte comme tir de qualification ou de remplacement.

Si, pour raison valable, un tireur ne peut participer à son championnat départemental ou régional, il peut, **exceptionnellement et uniquement par écrit (mail ou courrier), demander une dérogation** pour :

- Être autorisé à tirer dans le championnat équivalent d'un autre département ou d'une autre Ligue
- **Ou** obtenir la prise en compte du championnat départemental à titre de championnat régional
- **Ou** obtenir la qualification directe à l'échelon supérieur

Le formulaire de demande de dérogation est disponible sur le site ITAC. Ces dérogations seront accordées :

- **À l'échelon départemental** : par le Responsable Compétition de son département (RCD) ou par le Président du comité départemental (si pas de RCD)
- **À l'échelon régional** : par le Responsable Compétition Ligue (RCL)

Le Responsable compétitions départemental (RCD) et le Responsable compétition Ligue (RCL) ont toutes latitudes à leur niveau de compétence pour accepter ou refuser les demandes éventuelles de dérogation et exiger les justificatifs nécessaires.

Au niveau national, le Directeur Technique National a toute latitude pour accepter ou refuser les demandes dérogation.

Les demandes de dérogations sont obligatoires même pour les tireurs appartenant à une Ligue n'organisant pas une discipline.

Il est de la responsabilité du tireur de demander, au RCD ou au RCL d'accueil les modalités d'inscription en joignant l'accord de sa dérogation. Il transmettra, aussitôt, la preuve et le résultat de sa participation au RCD de son Département ou au RCL de sa Ligue.

Cas des tireurs convoqués par la Direction Technique Nationale (réunions, stages, compétitions...) aux mêmes dates que les échelons qualificatifs de leur département ou Ligue :

Pour être prise en compte, la dérogation devra être impérativement accompagnée d'un résultat, indispensable pour le classement du tireur au palmarès du Championnat Régional concerné. Les tireurs se verront attribuer par ordre de priorité les résultats obtenus :

- Lors de l'événement pour lequel ils ont été convoqués,
- Lors du championnat départemental concerné,
- Lors du championnat de France de l'année précédente.

Aucun autre résultat ne pourra être pris en considération.



Cas des tireurs faisant partie des collectifs nationaux de préparation ISSF et WSPS (hors collectifs Relève, Espoirs, Détection et groupes de travail) :

En raison de leur planning de compétition internationale chargé, les tireurs inscrits sur la liste officielle des collectifs de préparation seront automatiquement qualifiés pour le championnat de France sans avoir à participer aux échelons qualificatifs s'ils en font la demande.

Cette qualification automatique s'appliquera pour l'épreuve dans laquelle ils sont intégrés au collectif et :

- Pour la saison 10 m : aux épreuves pistolet vitesse 10 m et standard 10 m pour les pistoliers et à l'Arbalète match 10 m pour les carabiniers.
- Aux différentes épreuves Para-tir liées à la saison 10, 25 ou 50 m.
- Pour la saison 25/50 m / plateau : aux épreuves pour lesquelles les tireurs se seront engagés par écrit à participer en début de saison.

Les quotas de qualification afficheront le nombre maximum de places disponibles sur le championnat de France. A ce chiffre, devra être enlevé le nombre de tireurs faisant partie des collectifs pour connaître les places accessibles à la qualification par le biais des échelons qualificatifs.

A.1.4. Catégories d'âges

Poussins	PF/PG	nés après le 31/12/13
Benjamins	BF/BG	nés entre le 01/01/12 et le 31/12/13
Minimes	MF/MG	nés entre le 01/01/10 et le 31/12/11
Cadets	CF/CG	nés entre le 01/01/07 et le 31/12/09
Juniors	JF/JG	nés entre le 01/01/04 et le 31/12/06
D1 - S1	D1/S1	nés entre le 01/01/79 et le 31/12/03
D2 - S2	D2/S2	nés entre le 01/01/64 et le 31/12/78
D3 - S3	D3/S3	nés avant le 01/01/64

Voir catégories spécifiques Arbalète et TSV dans les règles spécifiques.



A.1.5. Surclassements

Les tireurs ayant opté pour leur catégorie réelle ou de surclassement lors de la première compétition inscrite au calendrier de la Section Compétition, devront, **dans une épreuve donnée**, conserver cette même catégorie jusqu'à la fin de la saison sportive et ce pour toutes les compétitions officielles fédérales.

Les possibilités de surclassements sont définies comme suit :

- Le surclassement est autorisé dans toutes les catégories pour les adultes (D2, D3, S2 et S3). Exemple : S2 en S1 ou encore D3 en S1.
- Dans toutes les épreuves de la discipline Ecoles de Tir, **le surclassement est interdit quelle que soit la catégorie d'origine.**
- Seul le simple surclassement est autorisé pour les catégories MF et MG (selon les épreuves – voir règles spécifiques). Le double surclassement est autorisé pour les catégories CF et CG. Il peut ne pas l'être en fonction des spécificités des différentes disciplines et épreuves (voir règles spécifiques).

Le passage d'une catégorie à celle qui lui est immédiatement supérieure est considéré comme un simple surclassement.

Dans le cadre d'un surclassement, volontaire ou obligatoire, le tireur mineur doit être en possession d'une autorisation parentale de surclassement et d'un certificat médical de surclassement délivré par un médecin. Ce certificat de surclassement doit être différent de celui permettant la délivrance de la licence et peut être demandé lors de l'accès aux compétitions.

A.1.6. Inscriptions

A.1.6.1. Inscriptions individuelles

Pour une épreuve donnée, un tireur ne peut concourir individuellement que dans une seule catégorie :

- Dans sa catégorie réelle (définie par la date de naissance),
- Dans une catégorie de surclassement, si celle-ci est imposée au sein d'une épreuve, et dans les limites précisées pour chaque discipline, détail dans le tableau des quotas et points (§D).

A.1.6.2. Inscriptions par équipe

Le palmarès par équipe existe dans toutes les disciplines et épreuves. Ces palmarès sont calculés lors des championnats de France individuels dans les épreuves/catégories **même si une seule équipe est inscrite à la compétition.**

Les règles propres à chaque discipline sont définies dans les parties spécifiques.



Pour chaque catégorie concernée, l'équipe est composée de trois tireurs au minimum (deux tireurs dans les épreuves Para-tir – quatre à six dans certaines épreuves armes anciennes), qualifiés et classés individuellement dans l'épreuve, sauf pour les disciplines et épreuves où un classement par équipe différent est établi et pour l'épreuve Double-trap (voir règles spécifiques Plateau).

Pour les Écoles de tir, les équipes mixtes sont autorisées dans chaque catégorie Poussin, Benjamin et Minime. Un Club ne peut engager qu'une seule équipe par épreuve et catégorie. Cette inscription se fait à l'aide des documents administratifs fournis par la FFTir dans les délais fixés.

Rappel : Ce sont les clubs qui donnent à la FFTir les noms des tireurs composant l'équipe avant la compétition et non la FFTir qui prend en compte les trois meilleurs scores des tireurs du club pour le classement par équipe.

A.1.7. Cas Particuliers

A.1.7.1. Étrangers

Les étrangers licenciés à la FFTir qui participent aux différents échelons verront leurs résultats apparaître sur le palmarès au rang qui leur revient avec la mention ET sans que le classement des autres tireurs n'en soit affecté. Ils recevront le cas échéant une médaille correspondant à leur performance, mais ne pourront revendiquer un quelconque titre ni une sélection en Équipe de France. Au maximum un seul tireur de nationalité étrangère, licencié à la FFTir, peut faire partie d'une équipe.

Rappel :

Dans le cadre des disciplines à quota, pour l'édification du palmarès national des championnats régionaux, les étrangers seront considérés comme tous les autres tireurs.

Déroulement des finales comportant un tireur ET

Tout étranger s'il veut participer à un échelon qualificatif ou à un championnat de France devra être en possession d'une licence fédérale à jour. La seule exception à cette règle sera le cas d'un double classement lors du championnat de France (classement championnat de France et classement international – ex : TSV)

Accès aux finales :

Le nouveau format des finales individuelles ISSF et IAU par élimination nécessite de préciser que les tireurs étrangers ne pourront pas accéder aux finales. Une équipe mixte comportant un athlète étranger pourra toutefois participer à la phase finale de cette compétition spécifique.

A.1.7.2. Tireurs en situation de handicap

Le ministère en charge des sports a donné à la Fédération Française de Tir par arrêté du 28 mars 2022 la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport pour organiser l'activité Para-tir.



En conséquence, les tireurs en situation de handicap n'ont plus besoin de prendre une licence à la FFH pour participer aux compétitions de tir organisées par la FFTir et ses organes déconcentrés (département et ligue) sauf cas particuliers des participants à la coupe de France Jeunes Para-Tir (voir règles spécifiques).

Pour les compétiteurs qui ont besoin d'un assistant de chargement sur le pas de tir lors de leurs épreuves (tireurs classifiés SH2 ou VI), l'assistant devra se présenter au contrôle des équipements pour récupérer un dossard spécifique lié au tireur qu'il assiste. **Il doit pour cela soit être licencié à la Fédération Française de Tir, soit s'identifier (Nom, prénom, adresse et téléphone) pour une question d'assurance.**

Pour les épreuves WSPS et Jeunes Para-tir : Voir règles spécifiques (§B.11.)

A.1.7.3. Hors Match

L'inscription hors match HM permet de figurer au palmarès à la place déterminée par le score, mais interdit la délivrance d'une récompense ou d'un titre (problèmes médicaux, participation avec dérogation de lieu pour obtenir une qualification...). Cette inscription concerne également les tireurs non qualifiés au championnat de France qui tirent leur épreuve pratique du Brevet professionnel ou du Brevet Fédéral. Ils ne pourront pas participer au classement par équipe.

A.1.8. Records

Les records, tant en individuel que par équipe, ne peuvent être homologués que si un classement officiel est établi. Les records de France individuels et par équipe peuvent être établis dans les catégories officielles au niveau international de toutes les épreuves gérées par la FFTir. Cependant, pour promouvoir les catégories jeunes, des records de France sont établis dans les catégories de PF à CG.

Un tireur classé dans sa catégorie réelle peut établir et battre un record de France dans la (les) catégorie (s) d'âge supérieure (s) sous réserve que le programme des épreuves soit identique et le règlement sportif identique. Un tireur surclassé peut établir et battre un record de France soit :

- Dans sa catégorie réelle,
- Dans sa catégorie de surclassement,
- Dans les deux.

Les records de France, pour être homologués, ne peuvent être réalisés :

- À l'échelon national qu'aux :
 - Championnats de France.
 - Sélections ou Évaluations nationales.
- À l'échelon international que dans le cadre des équipes de France sélectionnées par la FFTir.

La liste des records de France est disponible sur le site internet fédéral et est mise à jour régulièrement.



A.1.9. Mutations

L'article 9 du règlement intérieur décrit la procédure à suivre pour demander une mutation en cours de saison ainsi que les conditions de validité d'une telle demande.

Ce texte sous-entend que la mutation n'est autorisée, en cours de saison sportive, que si le tireur n'a participé à aucune compétition inscrite au calendrier de la Gestion sportive. Par « saison sportive », on entend la période de l'exercice fédéral qui commence le 1^{er} septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante. **Une exception sera faite si le président du club quitté ne s'oppose pas à cette mutation.** Dans ce cas elle pourra être acceptée même si le tireur concerné a déjà tiré un échelon qualificatif dans une discipline.

Toutefois, les compétitions nationales de la Section Compétition organisées après le 1^{er} septembre (exemple : championnat de France 300 m) et rattachées, sur le plan sportif, à la saison précédente seront considérées, au plan des mutations, comme faisant partie de la saison antérieure.

La mutation ne devient effective que lorsque le Président de la société de tir quittée a fait suivre au nouveau Président les documents administratifs et sportifs concernant l'intéressé, ou, en l'absence de transfert de ce dossier, 15 jours après l'envoi de la lettre recommandée de démission au Président de la société quittée. Il est donc indispensable que la procédure de mutation soit enregistrée **par le système ITAC** au minimum un mois avant la date de la 1^{re} compétition officielle des épreuves qualificatives de la Gestion sportive à laquelle souhaite participer l'intéressé.

A.1.10. Podiums

En cas de refus de monter sur le podium ou de manifestation hostile envers l'organisation, la disqualification du tireur sera prononcée et le classement sera modifié en conséquence. Si la personne est excusée au moment de la remise des médailles, elle peut se faire représenter par une personne qui restera au pied du podium pour prendre sa médaille.

Si le tireur n'est pas excusé, la médaille ne sera ni distribuée, ni envoyée. Il en va de même pour les podiums par équipe.

Tenue sur les podiums : voir A.1.2. Code vestimentaire



A.2. ORGANISATION

Conformément aux différents articles du Titre V du Règlement Intérieur de la FFTir (Organisation des Compétitions), l'organisation du tir sportif est définie comme suit :

A.2.1. Principes de qualifications aux Championnats de France

DISCIPLINES	PRINCIPES DE QUALIFICATION	ÉCHELONS QUALIFICATIFS
SILHOUETTES MÉTALLIQUES	2 ÉCHELONS OBLIGATOIRES DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX QUALIFICATIFS EN 1 OU 2 FOIS (Point minimum à réaliser)	CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX OU INTERDÉPARTEMENTAUX CHAMPIONNATS RÉGIONAUX
BENCH-REST TSV	OPEN	
ARBALÈTE MATCH 30M	1 ÉCHELON OBLIGATOIRE RÉGIONAUX	CHAMPIONNATS RÉGIONAUX
ÉCOLES DE TIR PLATEAU PARA-TRAP	RÉGIONAUX <u>OBLIGATOIRES</u>	CHAMPIONNATS RÉGIONAUX
CARABINE 300 M	1 ÉCHELON OBLIGATOIRE RÉGIONAUX QUALIFICATION DES MEILLEURS TIREURS EN FONCTION DES <u>QUOTAS</u> DÉFINIS DANS LES TABLEAUX SPÉCIFIQUES	CHAMPIONNATS RÉGIONAUX
JEUNES PARA-TIR	2 ÉCHELONS OBLIGATOIRES DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX	CHAMPIONNATS RÉGIONAUX
PARA-TIR	2 ÉCHELONS OBLIGATOIRES DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX QUALIFICATION DES MEILLEURS TIREURS EN FONCTION DES <u>QUOTAS</u> DÉFINIS ET DES POINTS MINIMAUX DANS LES TABLEAUX SPÉCIFIQUES	CHAMPIONNATS REGIONAUX
10 MÈTRES 25-50 MÈTRES ARBALÈTE FIELD 18M ARBALÈTE FIELD IR900 ÉCOLES DE TIR CIBLE CIBLE MOBILE TIR ARMES RÉGLEMENTAIRES ARMES ANCIENNES RIMFIRE	2 ÉCHELONS OBLIGATOIRES DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX QUALIFICATION DES MEILLEURS TIREURS EN FONCTION DES <u>QUOTAS</u> DÉFINIS DANS LES TABLEAUX SPÉCIFIQUES	CHAMPIONNATS RÉGIONAUX



A.2.1.1. Principe de qualification par quota

Le principe de qualification aux épreuves des disciplines suivantes 10 m, 25-50-300 m, Écoles de tir 10 m, Cible Mobile, TAR, Rimfire, Arbalète field 18m et Arbalète field IR900, Armes anciennes et Para-tir, s'effectue par un système de quota.

Un nombre de places a été déterminé en fonction de chaque catégorie. Il est obtenu en classant les tireurs à l'aide du résultat qu'ils ont réalisé lors :

- Du championnat régional
- Du match validé par la DTN dans le cadre d'une dérogation (voir A.1.3.)

Les tireurs ex-aequo seront départagés selon la méthode des barrages dans le respect des règles en vigueur des fédérations internationales, sauf pour les disciplines ISSF se tirant sur cible papier : le barrage au nombre de mouches sera remplacé par celui de la dernière série.

Ainsi, pour les départements et les Liges qui organiseront certaines épreuves sur cibles électroniques, ils devront impérativement appliquer le règlement des barrages correspondant aux cibles papier afin de préserver l'équité.

Le classement sera établi avec les palmarès nationaux des championnats régionaux par épreuve et catégorie. Le nombre de tireurs qualifiés dans chaque épreuve et catégorie est précisé dans les tableaux spécifiques à chaque discipline (voir annexe tableaux).

A.2.1.2. Autres principes de qualification

Les seules épreuves concernées sont :

- Le Bench-rest et le TSV : qualification open
- Le Plateau (adultes et Écoles de tir) – Participation aux régionaux
- Les jeunes Para-tir – Participation aux régionaux.
- La Silhouette métallique – point de qualification

Voir Règles spécifiques, principes et barèmes pour chaque discipline.

A.2.2. Organisation des échelons qualificatifs

Le Responsable Compétition Ligue, sous couvert du Conseiller Technique Régional lorsqu'il y en a un dans la Ligue, représente l'autorité administrative de la Direction Technique Nationale.

Conformément au Titre V du Règlement Intérieur de la FFTir (Organisation des Compétitions), article 42, « *les comités départementaux et les Liges ont vocation à organiser les compétitions à leur échelon dans toutes les disciplines en fonction des directives de la Direction Technique Nationale. Le déroulement des épreuves devra être entièrement conforme aux dispositions définies dans le Règlement Gestion sportive et aux règlements sportifs spécifiques à celles-ci. L'organisation ne pourra y apporter aucune modification sans accord préalable de la Direction Technique Nationale* ».



Des aménagements quant à l'application du règlement de la Gestion sportive sont possibles lorsque, notamment, les installations ou stands n'existent pas dans un département ou dans une Ligue ou bien que le nombre de tireur dans la ligue ou le département soit insuffisant dans une discipline. Les dérogations sont données par la ligue pour la cas des championnats départementaux et par la direction technique nationale pour les championnats régionaux.

A.2.3. Programme

À tous les niveaux de la Gestion sportive, les tireurs effectuent un tir complet conforme aux différents règlements internationaux, nationaux et aux règles spécifiques à chaque épreuve :

- Ce tir doit correspondre au programme des championnats de France.
- Des « finales » peuvent être organisées dans certaines épreuves. Les titres seront alors décernés à l'addition des résultats du match classique et de la finale. Seul comptera pour une qualification en vue des championnats ultérieurs le total obtenu au match classique avant finale.

Au championnat de France, en fonction du nombre de participants de la même catégorie inscrits dans une épreuve, plusieurs séries pourront être organisées. Dans ce cas, pour les épreuves comprenant une finale, la sélection des finalistes sera effectuée à partir du classement général établi à l'issue des résultats des différentes séries. Pour les épreuves ne comprenant pas de finale, le palmarès sera établi à partir du classement général effectué avec les résultats des différentes séries.

A.2.4. Calendrier

Les dates et lieux des championnats de France et des évaluations nationales, ainsi que les dates limites d'organisation des championnats régionaux ou matchs de qualifications sont fixés par la FFTir (voir calendrier). Le cas échéant, des modifications peuvent y être apportées. Dans ce cas, le calendrier réactualisé sera diffusé dans les organes de communication de la FFTir.

Les nouvelles modalités de qualification mises en place (quota) nécessitent le respect le plus strict des dates limites, d'organisation de tous les échelons qualificatifs, fixées par la FFTir et notamment celles des championnats régionaux. **Ces directives doivent être impérativement suivies (voir calendrier) et aucune dérogation ne sera accordée.**

Dans le cadre ainsi déterminé, les Ligues ont toute latitude pour établir leur calendrier et déterminer les dates d'organisation des championnats départementaux ou d'en fixer les dates limites. Elles doivent envoyer ces informations à la FFTir avant le début de tout championnat.



A.2.5. Arbitrage

A.2.5.1. Site d'accueil

Pour les installations temporaires :

Les lieux temporaires recevant l'organisation des échelons qualificatifs doivent être conformes aux normes sportives de chaque discipline. Le jury constitué lors de ces manifestations doit s'assurer de cette conformité sportive et dresser un PV de conformité à afficher sur le lieu du championnat. A cet effet les jurys d'homologation des installations sur les différents échelons doivent faire part de leurs remarques pendant le montage des installations afin que les organisateurs aient le temps de procéder aux modifications qui s'avèreraient nécessaires.

Pour les stands de tir :

Si les compétitions se déroulent sur un stand de tir, celui-ci doit avoir reçu l'homologation fédérale.

Stands 25/50 m Indoor : l'organisation d'échelons qualificatifs à 25 et 50 m est possible dans des stands indoor.

Équipement en cible électronique : en plus des marques et matériels certifiées par l'ISSF pour le calcul de la validité des scores, la FFTir autorise la prise en compte des résultats obtenus sur les cibles de marque Sport Quantum pour les championnats départementaux et régionaux, uniquement dans les épreuves 10 m.

A.2.5.2. Organisation

Les règles d'arbitrage, conformément aux règlements officiels, sont celles définies par la FFTir à la date de la manifestation.

Rappel sur le décompte des points des disciplines ISSF :

Pour l'épreuve carabine 10 m, les points sont comptés pour les échelons régionaux et départementaux ainsi que pour le circuit national, au dixième et ce pour toutes les catégories.

Pour l'épreuve carabine 60 balles couché 50 m, les points seront comptés pour l'échelon régional et départemental au dixième **pour toutes les catégories.**

Dans le but d'uniformiser la présentation des plans de tir pour les compétitions ISSF, c'est l'heure du 1^{er} coup de match (et non l'heure de début de la période de préparation et d'essai) qui sera affichée sur ceux-ci dorénavant et à tous les niveaux qualificatifs.

Les compétitions régionales sont organisées en coordination avec le Responsable Compétition Ligue et le CTR lorsque la Ligue en possède un et, dans la mesure du possible, d'un membre de la CNS pour les matchs de qualification.

- Championnats départementaux :

L'arbitrage est organisé par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Elle s'assure, dans la mesure du possible, le concours d'au moins un arbitre national.



- Championnats régionaux

L'arbitrage est organisé par la Commission Régionale d'Arbitrage. Elle s'assure le concours d'au moins un arbitre national désigné obligatoirement par la Ligue

- Championnat de France et sélections nationales

L'arbitrage est organisé par la Commission Nationale d'Arbitrage en coordination avec la Direction Technique Nationale.

A.2.5.3. Vérifications des Résultats

- Pour les disciplines « Cible » :

Au niveau national, s'il y a contestation du résultat, le tireur aura accès à ses cartons uniquement s'il pose une réclamation. En revanche, au niveau départemental et régional, les comités départementaux et les Ligues ont toute latitude pour en autoriser l'accès.

Lors des tirs sur cibles électroniques, le tireur peut, à sa demande, disposer de la bande de résultats dès la fin du délai de réclamation.

- Pour les disciplines Plateau, Silhouette métallique, T.S.V. et Arbalète field :

À tous les niveaux des échelons qualificatifs, à la fin de chaque planche (ou série), le tireur peut vérifier la transcription de son résultat. Il signe la fiche de contrôle.

Rappel :

Les résultats indiqués sur les fiches d'engagement au championnat de France sont visés impérativement par le Responsable Compétition Ligue ou son représentant.

A.2.6. Récompenses

Les comités départementaux et les Ligues ont toute latitude pour l'attribution des récompenses lors des championnats organisés à leur échelon.

A.2.7. Palmarès

Les palmarès des championnats organisés devront porter obligatoirement les mentions suivantes :

- Échelon qualificatif concerné,
- Nom du stand,
- Nom du département ou de la Ligue organisatrice,
- Dates et lieu de la compétition,
- Épreuve et catégorie,
- Numéro de licence des tireurs,
- Niveaux qualificatifs si nécessaires.
- Responsable de l'officialisation des palmarès.

Dans le cadre des disciplines pour lesquelles la qualification dépend des quotas de participants, le palmarès doit correspondre très exactement au format nécessaire à l'exploitation rapide des données par l'OCC-FFTir.



A.3. CHAMPIONNATS INTERDÉPARTEMENTAUX OU DÉPARTEMENTAUX

A.3.1. Qualification

L'accès aux championnats départementaux ou interdépartementaux est libre. Cette participation est obligatoire, dans certaines disciplines (voir A.2.1 Principes de qualification aux championnats de France).

A.3.2. Buts

Délivrer le titre de champion départemental individuel et par équipe dans chaque épreuve et catégorie prévues.

Qualifier pour les championnats régionaux.

Qualifier directement pour les championnats de France les tireurs ayant réalisé le minimum à faire 1 fois (sous réserve de participation au championnat régional).

Permettre aux tireurs de réaliser le minimum à faire 2 fois leur autorisant une qualification ultérieure au championnat de France, sous réserve de confirmation au cours de l'échelon régional.

Les fiches d'engagement pour les championnats de France ne seront remises aux tireurs qui se seraient qualifiés en 1 fois lors du championnat départemental qu'à l'issue du championnat régional.

A.3.3. Résultats

Le comité départemental organisateur de la compétition envoie, dans les 5 jours qui suivent, le palmarès aux comités départementaux ayant éventuellement participé, au Responsable Compétition Ligue.



A.4. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

A.4.1. Qualification

Pour chaque épreuve et catégorie données, les Ligues fixeront des points d'accès obligatoirement inférieurs d'au moins 5 points à ceux fixés pour la qualification à faire en 2 fois, lorsqu'ils existent, pour l'accès aux championnats de France.

Les Ligues peuvent, si elles le souhaitent, utiliser le principe des quotas de places dans le cadre de l'accès au championnat régional (voir A.2.1.1.).

Ou encore, autoriser aux tireurs l'accès libre aux championnats régionaux, à condition qu'ils aient participé au championnat départemental.

La participation aux championnats régionaux est obligatoire, sauf pour les disciplines Bench-Rest et Tir Sportif de Vitesse, dont les principes de qualification sont open.

A.4.2. Buts

Délivrer le titre de champion régional individuel et par équipe dans chaque épreuve et catégorie prévues.

Qualifier directement pour les championnats de France les tireurs ayant participé au championnat régional ou réalisé :

- Le point minimum à faire 1 fois,
- Le point minimum à faire 2 fois, déjà obtenu une première fois lors des championnats départementaux,
- Un résultat leur permettant d'être sélectionné dans le cadre des quotas de participation.

A.4.3. Résultats

À l'issue de la compétition, le Responsable Compétition Ligue envoie le palmarès des championnats à l'OCC-FFTir avant la date limite (voir calendrier). Ce palmarès envoyé sous forme de fichier « ISIS » doit correspondre au format informatique défini par la FFTir et particulièrement dans le cas des disciplines à quota où le classement des tireurs permet ou non leur qualification et le cas échéant :

- Donne aux tireurs qualifiés que ce soit lors de l'échelon départemental ou de l'échelon régional, après y avoir apposé sa signature et son tampon, la fiche d'engagement aux championnats de France en individuel en y inscrivant le nombre d'épreuves dans lesquelles le tireur est qualifié et souhaite concourir et les résultats correspondants obtenus lors des championnats départementaux et régionaux.



A.5. CHAMPIONNATS DE FRANCE

A.5.1. Qualification

La qualification d'office aux championnats de France ne peut être accordée, pour motif exceptionnel, que sur dérogation du Directeur Technique National. Les modalités de qualification sont définies pour chaque épreuve.

A.5.2. Inscriptions individuelles et par équipe – Disciplines sans Quotas

Les inscriptions pour le championnat de France dans ces disciplines, pour les tireurs ayant réalisés les points de qualification, se feront par le biais du système de fiches d'engagement disponibles sur le site internet fédéral. Les fiches d'engagement seront distribuées aux tireurs qualifiés individuellement à l'issue des championnats régionaux Silhouettes métalliques.

Elles doivent être envoyées, dûment complétées à l'OCC-FFTir avant la date limite. (Voir calendrier sur le site internet de la FFTir). Toute réception hors délai entraînera la nullité des engagements tant en individuel que par équipe. **La FFTir publie sur son site internet la liste définitive des qualifiés et confirme par mail, aux clubs, la liste des tireurs qualifiés.**

Équipe : les compositions d'équipe doivent être communiquées aux services de la FFTir par le biais de la fiche d'engagement type disponible sur le site internet fédéral. Les modifications liées à la composition des équipes peuvent se faire sur place jusqu'à la veille du jour de tir de l'épreuve et de la catégorie concernées.

A.5.3. Inscription individuelle et par équipe – Disciplines à Quota de places et disciplines Plateau :

L'inscription individuelle pour le championnat de France dans ces disciplines, pour les tireurs étant qualifiés par le système de quotas de qualification, est validée par le président du club via l'interface ITAC, y compris pour les tireurs Para-tir. Les présidents de club peuvent consulter les modalités pratiques d'inscription sur le site internet fédéral.

À l'issue des Championnats régionaux, la FFTir établit le classement des tireurs par épreuve et catégories concernées (palmarès national des championnats régionaux - voir A.2.1.1.) et publie **les listes des tireurs qualifiés sur le site internet de la FFTir avec la date limite de validation des listes d'inscription par chaque club sur l'interface ITAC.**

A la date limite, la FFTir publie sur son site internet la liste définitive des qualifiés et en informe par mail les correspondants de club (référéncés sur ITAC) par le biais de la confirmation d'engagement et de la facture.

Les compositions d'équipe doivent être communiquées aux services de la FFTir par le biais de la fiche d'engagement type disponible sur le site internet fédéral. Les modifications liées à la composition des équipes peuvent se faire sur place avant qu'un des membres de l'équipe n'ait commencé son tir.



A.5.4. Buts

Selon l'épreuve et la catégorie concernées :

- Délivrer le titre de champion de France individuel et par équipe
- Constituer le cas échéant, un tir de sélection nationale
- Permettre, dans les catégories et disciplines concernées, aux meilleurs tireurs du classement d'accéder aux sélections nationales
- Constituer pour certaines disciplines l'un des tirs permettant aux tireurs de figurer au classement national

A.5.5. Résultats

Les palmarès sont établis par la Direction Technique Nationale, service OCC-FFTir, et diffusés dans les organes de communication de la FFTir.

A.5.6. Récompenses

Au cours des championnats de France, des récompenses sont décernées dans toutes les épreuves et catégories prévues. Un tireur ayant obtenu une médaille, en individuel ou par équipe, doit être présent, en tenue appropriée à la cérémonie de remise des prix. En cas de force majeure justifiant son absence, la médaille pourra, lors de la cérémonie, être remise à un représentant de son club, de son département ou de sa Ligue.

A.5.6.1. Classement individuel

1 médaille d'or, 1 médaille d'argent, 1 médaille de bronze pour les trois premiers en fonction de la place obtenue et 1 diplôme pour chaque tireur classé dans les six premiers, ou pour les finalistes dans les épreuves pour lesquelles une finale est organisée. Les tireurs classés de la 4^e à la 6^e place (ou 8^e pour les épreuves avec finale) ne seront plus appelés au podium. Les diplômes seront envoyés par email aux clubs sur demande.

Une remise de médailles sera effectuée à la condition qu'un minimum de 3 tireurs participent à la l'épreuve/catégorie dans laquelle ils se sont engagés. Si moins de 3 tireurs, pas de titre, pas de médaille, à l'exception des épreuves paratir Écoles de Tir.

A.5.6.2. Classement par équipe

Lors des championnats de France individuels chaque membre d'une équipe de club recevra selon la place obtenue, 1 médaille d'or, 1 médaille d'argent, 1 médaille de bronze, et 1 diplôme pour chacun des 3 premiers Clubs. Ces diplômes seront envoyés par email aux clubs sur demande. **Un classement sera établi même s'il y n'y a qu'une équipe inscrite.**

A.5.7. Match Mixte par équipe

L'ISSF a mis en place une nouvelle épreuve au niveau international appelé Match Mixte par Equipe. La FFTir a décidé d'instaurer cette nouvelle épreuve au pistolet et à la carabine 10 m, à la Fosse Olympique et au Skeet Olympique uniquement au niveau national.

Détail d'organisation de ces épreuves mixtes par équipe dans les règles spécifique Pistolet, Carabine, arbalète et Plateau.



B. RÈGLES SPÉCIFIQUES





B.1. RÈGLES SPÉCIFIQUES ARBALÈTE MATCH & FIELD

B.1.1. Participation

B.1.1.1. Programme individuel

Catégorie spécifique Arbalète field : Vétérans Arbalète, VA, **nés avant le 01/01/74.**

Attention : modification de cette borne d'âge (50 ans au lieu de 55 auparavant en application du règlement IAU) pour la saison 2023/2024.

Voir les règles générales (§A) et tableaux (§D) suivants :

<u>107 - Arbalète match 10 m :</u>	JG, D1, S1.
<u>030 - Arbalète match 30 mètres :</u>	S1.
<u>025 - Arbalète field 18 m :</u>	CG, JG, D1, S1, VA.
<u>900 - Arbalète field IR 900 :</u>	CG, JG, D1, S1, VA.

Attention application à partir de la saison 2022/2023 du règlement IAU avec un IR 900 le samedi qui sert :

- De qualification pour les finales par élimination du dimanche.
- Pour les classements par équipe et pour les classements du match de qualification.

B.1.1.2. Équipes

Classement par équipe établi pour toutes les épreuves Arbalète field et Arbalète match.

B.1.2. Championnats de France

B.1.2.1. Épreuves individuelles

Voir les règles générales (§A), règles spécifiques suivantes, tableaux des points de qualification (épreuves 30 m) et tableaux des quotas de participation (épreuves 10 m, 18 m et IR900) (§D). Les différents échelons de la Gestion sportive et le Championnat de France se tireront dans les catégories prévues dans la Gestion sportive.

Arbalète Field 18 m : à partir de la saison 2022/2023 suppression des tirs en série A et B sur le championnat de France

Les championnats régionaux et départementaux Arbalète 18 m se feront **impérativement** à 18 m sur la cible trispot 18 m. **Attention : modification des dimensions de ces cibles à compter de la saison 2023/2024. Les anciennes cibles ne pourront plus être utilisées pour les compétitions officielles. [Voir circulaire d'arbitrage](#)**

Finales :

- Arbalète match 10 m : JG, D1, S1.
- Arbalète match 30 m : S1.
- Arbalète Field IR 900 : CG, JG, D1, S1, VA – application nouveau règlement IAU.



B.1.2.2. Match Mixte par équipe Arbalète match 10 m

Cette épreuve par équipe mixte se déroule en deux phases lors du championnat de France 10 m :

- Un match de qualification en 30 coups par tireur (60 coups au total de l'équipe)
- Puis une phase finale éliminatoire

Le détail des modalités de tir est consultable sur le site internet fédéral.

Catégories et composition d'équipe

Chaque équipe doit respecter la mixité.

Une seule catégorie est au programme de la compétition regroupant les tireurs des catégories arbalète match individuelles JG, S1 et D1.

Un tireur étranger maximum peut faire partie de l'équipe.

Une équipe peut être composée de deux tireurs inscrits sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports.

Qualification pour le championnat de France

Chaque club peut engager 2 équipes au maximum.

La qualification pour le championnat de France se déroule selon les modalités suivantes :

- Le club communique au RCL de sa ligue, la ou les fiches d'inscription pour le tour régional qualificatif avant le 1er jour du championnat régional. Les 30 1ers coups de match du championnat régional individuel sont pris en compte comme score pour chaque tireur membre de l'équipe identifiée. Il est donc obligatoire d'être qualifié pour le championnat régional individuel pour faire partie de cette équipe. Les athlètes bénéficiant d'une dérogation pour qualification directe pour le championnat de France individuel par le biais de leur appartenance à un collectif ne pourront être intégrés à une équipe sur le niveau régional. Un tireur qui tirerait sur une autre ligue que sa ligue d'appartenance ou qui ferait valider un match Arbalète match 10 m en compétition internationale peut être intégré à l'équipe.
- A l'issue de ce tour régional, les résultats des équipes sont communiqués par les RCL à la FFTir qui établit un classement. Les 36 premières équipes de chaque catégorie sont qualifiées pour l'épreuve mixte arbalète match 10 m du championnat de France.

La composition des équipes peut être modifiée entre la phase de qualification régionale et le championnat de France. Pour faire partie d'une équipe, il n'est pas nécessaire d'être qualifié pour le championnat de France en individuel.



B.2. RÈGLES SPÉCIFIQUES CARABINE 10, 50 & 300 M ET CIBLE MOBILE 10 & 50 M

B.2.1. Participation

B.2.1.1. Programme individuel

Rappel programme de tir des épreuves Carabine 10 m suite à l'évolution du règlement ISSF :

- Tir sur 60 coups pour les CG, CF, JF, JG, D1, D2, S1, S2 et S3
- Tir sur 40 coups pour les D3

Rappel :

- **Les épreuves 3 positions à 50 et 300 m se font maintenant uniquement dans un format de 3x20 coups de match. Il n'y a plus de compétition officielle sur un format 3x40**
- **L'épreuve carabine 3x20 standard 300 m n'est plus au programme des championnats de France.**

L'épreuve 60 balles couché à 50 m est comptabilisée au dixième à tous les échelons, dans toutes les catégories.

Exception possible pour les championnats départementaux : il est convenu que les Ligues peuvent décider de faire tirer leurs championnats départementaux au point entier, pour cette épreuve, mais dans ce cas l'ensemble des départements de la Ligue doit mettre en place ce dispositif de comptage. Les modalités de tir doivent être les mêmes (1/10^e ou point entier) pour tous les départements de la Ligue.

Voir les règles générales (§A) et tableaux (§D) suivants :

<u>104 - Carabine 10 m :</u>	CF, CG, JF, JG, D1, D2, D3, S1, S2, S3.
<u>501 - Carabine 60 balles couché 50 m :</u>	MF, MG, CF, CG, JF, JG, D1, D2, S1, S2, S3.
<u>502 - Carabine 3 x 20 50 m :</u>	MG, MF, CG, CF, JF, JG, D1, S1, S2.
<u>300 - Carabine 60 balles couché 300 m :</u>	JG, D1, S1, S2, S3.
<u>302 - Carabine 3 x 20 sport 300 m :</u>	S1, S2, D1.
<u>305 - ISR Gros Calibre à 300 m :</u>	S1.
<u>306 - ISR Petit Calibre à 300 m :</u>	S1.
<u>307 - ISR Match Rifle à 300 m :</u>	S1.
<u>109 - Cible mobile 10 m (30 + 30) :</u>	JG, S1, S2, D1.
<u>110 - Cible mobile mixte 10 m (20 + 20) :</u>	JG, S1, S2, D1.
<u>505 - Cible mobile 50 m (30 + 30) :</u>	JG, S1, S2.
<u>506 - Cible mobile mixte 50 m :</u>	JG, S1, S2.

Toutes les armes mentionnées dans le tableau ci-dessous doivent correspondre aux normes spécifiques définies par les règlements internationaux ou nationaux pour les épreuves 300 m dans les catégories concernées.



CATÉGORIE	60 balles couché	3 x 20
JG	Libre	
D1*	Sport ou Libre	Libre
S1	Libre	Libre
S2	Libre	Libre
S3	Libre	

- Les D1 peuvent tirer avec une carabine « Libre » ou « Sport » au niveau national.
- Au niveau international, ces deux épreuves se tirent avec des armes "Sport".

B.2.1.2. Équipes

Classement par équipe établi pour toutes les épreuves Carabine et Cible mobile.

B.2.2. Championnats de France

Voir les règles générales (§A), règles spécifiques suivantes et tableaux des quotas de participation (épreuves 10 et 50 et 300 mètres et Cible Mobile) (§D).

B.2.2.1. Carabine 10 et 50 m

En application du règlement ISSF, sur le championnat de France 50 m, si le nombre de tireurs qualifiés dans une catégorie est supérieur au nombre de places disponible dans une série de tir, deux éliminatoires seront organisés et le titre sera attribué au tireur ayant réalisé le meilleur score sur le palmarès des deux séries cumulées. Le match final de qualification, aussi appelé « match final », n'est plus organisé.

L'épreuve carabine 3 x 20 à 50 m ne peut, en aucun cas, être organisée conjointement avec l'épreuve carabine 60 balles couché.

Finales :

- Carabine 10 m : CF, CG, JF, JG, D1, S1.
- Carabine 3 x 20 50 m : JF, JG, D1, S1.

B.2.2.2. Carabine Mixte 10 m

Cette épreuve par équipe mixte se déroule en deux phases lors du championnat de France 10 m :

- Un match de qualification en 30 coups par tireur (60 coups au total de l'équipe)
- Puis une phase finale éliminatoire

Le détail des modalités de tir est consultable sur le site internet fédéral.

Catégories et composition d'équipe

Chaque équipe doit respecter la mixité.

2 catégories sont au programme de la compétition :

- **Catégorie jeune : pour les tireurs des catégories CF, CG, JF et JG (surclassement des MF et MG interdit).**
- **Catégorie Adulte : pour les tireurs des catégories S1, D1, S2, D2, S3 et D3.**



Un tireur étranger maximum peut faire partie de l'équipe.

Une équipe peut être composée de deux tireurs inscrits sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports.

Qualification pour le championnat de France

Chaque club peut engager 2 équipes dans chacune des catégories au programme.

La qualification pour le championnat de France se déroule selon les modalités suivantes :

- Le club communique au RCL de sa ligue, la ou les fiches d'inscription pour le tour régional qualificatif avant le 1er jour du championnat régional. Les 30 1ers coups de match du championnat régional individuel sont pris en compte comme score pour chaque tireur membre de l'équipe identifiée. Il est donc obligatoire d'être qualifié pour le championnat régional individuel pour faire partie de cette équipe. Les athlètes bénéficiant d'une dérogation pour qualification directe pour le championnat de France individuel par le biais de leur appartenance à un collectif ne pourront être intégrés à une équipe sur le niveau régional. Un tireur qui tirerait sur une autre ligue que sa ligue d'appartenance ou qui ferait valider un match en compétition internationale peut être intégré à l'équipe.
- A l'issue de ce tour régional, les résultats des équipes sont communiqués par les RCL à la FFTir qui établit un classement. Les 42 premières équipes de chaque catégorie sont qualifiées pour l'épreuve mixte du championnat de France.

La composition des équipes peut être modifiée entre la phase de qualification régionale et le championnat de France. Pour faire partie d'une équipe, il n'est pas nécessaire d'être qualifié pour le championnat de France en individuel.

B.2.2.3. Carabine 300 m

Dans l'épreuve carabine 60 balles couché à 300 m et pour toutes les catégories, pour être qualifié au championnat de France, il faut entrer dans les quotas lors des championnats régionaux. Il est rappelé aux départements et Ligues qui organisent leurs championnats sur des installations de tir à 200 m que la cible à utiliser est la cible « C200/300 » qui est l'exacte reproduction de la cible C300 à 200 m.

Pour les épreuves carabine 3 positions 3x20 à 300 m, l'accès direct est possible **dans la limite des places disponibles** à condition que le tireur concerné ait participé dans ces mêmes épreuves aux championnats de France 50 m de la saison sportive en cours et sous réserve d'être qualifié dans une autre épreuve 300 m.

Seul l'échelon régional est obligatoire et qualificatif pour les championnats de France à 300m, toutefois, les départements qui le souhaitent peuvent organiser un championnat départemental à 300 m. Le championnat régional est obligatoirement en accès open.

L'épreuve ISR, habituellement tirée lors du championnat de France TAR, est organisée à partir de la saison 2022/2023 dans le cadre du championnat de France 300 m avec accès sous forme de quotas sur la base des résultats des championnats régionaux comme pour les autres épreuves.



B.2.2.4. Cible mobile

Pour les catégories juniors filles, elles doivent se surclasser en dames ou en juniors garçons dès les départementaux.

Finales :

- Cible mobile 10 m - Medal match : JG, D1, S1.

Équipes : afin de faciliter la composition des équipes, celles-ci pourront maintenant être composées de tireurs de différentes catégories. Un club peut engager plusieurs équipes. Un seul classement par équipe, sera donc mis en place.



B.3. RÈGLES SPÉCIFIQUES BENCH-REST ET RIMFIRE

B.3.1. Participation

B.3.1.1. Programme individuel

Voir les règles générales (§A) et tableaux (§D) suivants :

<u>996 – Rimfire à 50 m :</u>	S1.
<u>997 – Bench-rest carabine lourde 100 m, 200 m :</u>	S1.
<u>998 – Bench-rest carabine légère 100 m et 200 m :</u>	S1.
<u>999 – Hunter carabine 100 et 200 m :</u>	S1.

A titre expérimental, un classement « Factory » sera mis en place sur le championnat de France. Ce classement ne délivrera pas de titre de champion de France.

CATÉGORIES	SURCLASSEMENTS
CF, CG, JF, JG, D1, D2, D3, S1, S2, S3	imposé S1

B.3.1.2. Équipes

Voir les règles générales (§A) et critères suivants :

En Bench-rest : Un classement par équipe de club est effectué lors du championnat de France pour le « Two Gun Aggregate » et le « Hunter » (100m + 200m).

En Rimfire: un classement par équipe de club est effectué lors du championnat de France – équipes de 3 tireurs.

9B.3.2. Championnats de France

Voir les règles générales (§A) et règles spécifiques suivantes :

B.3.2.2.1 Bench-rest

L'accès au championnat de France Bench-Rest est open. Les tireurs souhaitant y participer devront s'inscrire par le biais d'une fiche d'engagement.

B.3.2.2.1 Rimfire

La qualification pour le championnat de France se fera par le biais de quota de qualification sur la base des résultats réalisés lors des championnats régionaux.

Si les départements ne sont pas en capacité d'organiser l'échelon départemental, l'accès au championnat régional sera possible directement.

Match :

**1 jour de compétition avec 3 matchs et changement de postes à chaque match.
Classement sur 750 points. Durée d'un match :**



B.4. RÈGLES SPÉCIFIQUES PISTOLET 10, 25 ET 50 M

B.4.1. Participation

B.4.1.1. Programme individuel

Voir les règles générales (§A) et tableaux (§D) suivants :

<u>100 - Pistolet 10 m :</u>	CF, CG, JF, JG, D1, D2, D3, S1, S2, S3.
<u>102 - Pistolet vitesse 5 Cibles 10 m :</u>	CF, CG, JF, JG, D1, D2, S1, S2, S3
<u>103 - Pistolet standard 10 m :</u>	CG, JF, JG, D1, D2, S1, S2, S3
<u>253 - Pistolet vitesse 25 m :</u>	CG, JG, S1, S2.
<u>250 - Pistolet standard 25 m :</u>	CG, JG, D1, S1, S2, D2, S3,
<u>252 - Pistolet 25 m :</u>	CF, CG, JF, JG, D1, D2, S1, S2, S3.
<u>251 - Pistolet percussion centrale 25 m :</u>	S1, S2, S3.
<u>500 - Pistolet 50 m :</u>	JG, D1, S1, S2, S3.

B.4.1.2. Equipes

Un classement par équipe établi pour toutes les épreuves Pistolet.

B.4.2. Championnats de France

Voir les règles générales (§A) et tableaux des quotas de participation.

Finales :

- Pistolet 10 m : CF, CG, JF, JG, D1, S1.
- Pistolet vitesse 5 cibles 10 m : JF, JG, D1, S1.
- Pistolet vitesse 25 m : JG, S1.
- Pistolet 25 m : JF, D1.

B.4.3. Pistolet Mixte 10 m

Cette épreuve par équipe mixte se déroule en deux phases lors du championnat de France 10 m :

- Un match de qualification en 30 coups par tireur (60 coups au total de l'équipe)
- Puis une phase finale éliminatoire

Le détail des modalités de tir est consultable sur le site internet fédéral.

Catégories et composition d'équipe

Chaque équipe doit respecter la mixité. 2 catégories sont au programme de la compétition :

- **Catégorie jeune : pour les tireurs des catégories CF, CG, JF et JG (surclassement des MF et MG interdit)**
- **Catégorie Adulte : pour les tireurs des catégories S1, D1, S2, D2, S3 et D3**



Un tireur étranger maximum peut faire partie de l'équipe.

Une équipe peut être composée de deux tireurs inscrits sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports.

Qualification pour le championnat de France

Chaque club peut engager 2 équipes dans chacune des catégories au programme.

La qualification pour le championnat de France se déroule selon les modalités suivantes :

- Le club communique au RCL de sa ligue, la ou les fiches d'inscription pour le tour régional qualificatif avant le 1er jour du championnat régional. Les 30 1ers coups de match du championnat régional individuel sont pris en compte comme score pour chaque tireur membre de l'équipe identifiée. Il est donc obligatoire d'être qualifié pour le championnat régional individuel pour faire partie de cette équipe. Les athlètes bénéficiant d'une dérogation pour qualification directe pour le championnat de France individuel par le biais de leur appartenance à un collectif ne pourront être intégrés à une équipe sur le niveau régional. Un tireur qui tirerait sur une autre ligue que sa ligue d'appartenance ou qui ferait valider un match en compétition internationale peut être intégré à l'équipe.
- A l'issue de ce tour régional, les résultats des équipes sont communiqués par les RCL à la FFTir qui établit un classement. Les 42 premières équipes de chaque catégorie sont qualifiées pour l'épreuve mixte du championnat de France.

La composition des équipes peut être modifiée entre la phase de qualification régionale et le championnat de France. Pour faire partie d'une équipe, il n'est pas nécessaire d'être qualifié pour le championnat de France en individuel.

Tenue :

Lors du championnat de France, les tireurs d'une même équipe devront porter la même tenue (haut) lors de la phase qualificative et la phase finale.



B.5. RÈGLES SPÉCIFIQUES ARMES ANCIENNES

B.5.1. Participation

B.5.1.1. Programme individuel

Voir les règles générales (§A) et tableaux (§D) suivants :

Armes d'épaule :

		<u>Classements</u>
<u>N° 6/701 MIQUELET</u>	S1	Origine, Réplique
<u>N° 6/702 MAXIMILIEN</u>	S1	Origine, Réplique
<u>N° 6/703 MINIE</u>	S1	Origine, Réplique
<u>N° 6/704 WHITWORTH</u>	S1	Origine, Réplique
<u>N° 6/708 WALKYRIE</u>	D1	Origine, Réplique
<u>N° 6/714 TANEGASHIMA</u>	S1	Origine*, Réplique**
<u>N° 6/715 VETTERLI</u>	S1	Origine, Réplique
<u>N° 715 VETTERLI</u>	JG	Réplique
<u>N° 6/716 HIZADAI</u>	S1	Origine*, Réplique**
<u>N° 6/736 PENNSYLVANIA</u>	S1	Origine, Réplique
<u>N° 6/737 LAMARMORA</u>	S1	Origine, Réplique

Armes de poing :

		<u>Classements</u>
<u>N° 6/705 COMINAZZO</u>	S1	Origine, Réplique
<u>N° 6/706 KUCHENREUTER</u>	S1	Origine, Réplique
<u>N° 706 KUCHENREUTER</u>	JG	Réplique
<u>N° 607 COLT</u>	S1	Origine
<u>N° 712 MARIETTE</u>	S1	Réplique
<u>N° 712 MARIETTE</u>	JG	Réplique
<u>N° 6/723 MALSON</u>	S1	Origine, Réplique
<u>N° 6/728 TANZUTSU</u>	S1	Origine, Réplique

Tir sur plateaux :

		<u>Classements</u>
<u>N° 6/721 MANTON</u>	S1	Origine, Réplique
<u>N° 6/722 LORENZONI</u>	S1	Origine, Réplique

* Crosse de joue

** Fusil libre

Toutes les disciplines sont tirées en deux versions : O : Origine et R : Réplique.

À l'exception des épreuves Colt (N°7) et Mariette (N°12) qui sont tirées respectivement en origine et en réplique uniquement, et des disciplines incluant un classement en juniors garçons (voir tableau ci-dessus) qui font l'objet d'un classement Origine et Réplique confondus.

Lorsqu'une discipline est tirée en 2 versions Origine et Réplique, un tireur peut participer soit dans la version O (Origine), soit dans la version R (Réplique), mais pas dans les deux.



Exception à ce principe: lors des championnats départementaux, **les comités départementaux qui le souhaitent** pourront accepter, en fonction de leur capacité d'accueil, que les tireurs puissent tirer une épreuve en origine **ET** en réplique. Le tireur doit préciser avant le championnat départemental l'épreuve dans laquelle il concourra pour la qualification au championnat régional. L'autre épreuve sera tirée hors match.

Les tireurs utilisant une arme d'origine, doivent être en mesure de présenter un certificat d'authenticité (expert agréé auprès des tribunaux).

Une arme de fabrication artisanale doit obligatoirement être contrôlée par un banc d'épreuve officiel et être conforme, preuves à l'appui, à un modèle d'arme ayant historiquement existé (photo de l'arme et lieu d'exposition comme par exemple un musée...). Pour les répliques, le certificat émis par la FFTir doit être validé par l'autorité concernée (arbitres, président de Ligue...). **Une arme ne peut être utilisée que par deux personnes au maximum selon le règlement MLAIC (§ 4.7.A.1).**

Surclassements possible : voir tableau des quotas et points de qualification.

L'utilisation de cibles basculantes à 25 et 50 m est autorisée.

B.5.1.2. Équipes

Voir les règles générales (§A) et critères suivants :

Une équipe est formée de trois tireurs, excepté dans la discipline N° 11 Versailles (combiné N° 9 + N° 10).

Les équipes peuvent être composées de tireurs utilisant indistinctement des armes d'origine ou des répliques. La même arme ne peut être utilisée que par un des tireurs composant une équipe dans une épreuve donnée. Elles peuvent être composées indistinctement de tireurs des catégories S1 ou JG dans la même épreuve, c'est à dire que les tireurs des classements juniors peuvent être intégrés aux équipes S1.

Dénomination des équipes en fonction des épreuves :

Armes d'épaule :

N° 9	Miquelet	(Règles du N° 1 Miquelet).
N° 10	Minié	(Règles du N° 3 Minié).
N° 11	Versailles	(Combiné N° 9 Miquelet + N° 10 Minié).
N° 17	Walkyrie	(Règles du N° 8 Walkyrie).
N° 19	Tanegashima	(Règles du N° 14 Tanegashima).
N° 20	Withworth	(Règles du N° 4 Whitworth).
N° 24	Vetterli	(Règles du N° 15 Vetterli).
N° 26	Maximilien	(Règles du N° 2 Maximilien).
N° 40	Lamarmora	(Règles du N°37 Lamarmora)
N° 42	Pensylvannia	(Règles du N°36 Pensylvania)

Armes de poing :

N° 13	Peterlongo	(Règles des N° 7 Colt et N°12 Mariette).
N° 18	Kuchenreuter	(Règles du N° 6 Kuchenreuter).
N° 25	Cominazzo	(Règles du N° 5 Cominazzo).
N° 39	Tanzutsu	(Règles du N° 28 Tanzutsu).
	Malson	(Règles du N° 23 Malson)



Tir sur plateaux :

N° 34	Manton	(Règles du N° 21 Manton)
N° 35	Lorenzoni	(Règles du N° 22 Lorenzoni)

B.5.2. Championnats de France

Voir les règles générales (§A), règles spécifiques suivantes et tableaux des points (§D).

Sur les championnats de France, si un classement comprend moins de 6 tireurs (3 pour les épreuves juniors) dans une des deux versions Origine ou Réplique, un classement unique regroupant les deux versions intitulé "Réplique" sera institué et les tireurs concernés seront intégrés à ce classement.

Lors de tous les échelons, les tirs Manton et Lorenzoni se font sur 25 plateaux et non sur 50 plateaux comme décrit dans le règlement MLAIC

Finales :

- Manton origine : S1. Manton réplique : S1.
- Lorenzoni origine : S1. Lorenzoni réplique : S1.

Les 6 premiers tireurs à l'issue de la 1^e planche sont qualifiés pour la Finale dans chaque épreuve. En cas d'égalité, la qualification à la finale se détermine en remontant les plateaux cassés. Ces finales se tirent sur plateau flash.

POINTS DE MAÎTRISE ARMES ANCIENNES			
Épreuve	N° Épreuve	Point MT Origine	Point MT Réplique
MIQUELET	601 / 701	93	93
MAXIMILIEN	602 / 702	89	94
MINIE	603 / 703	94	94
WHITWORTH	604 / 704	96	98
COMINAZZO	605 / 705	90	93
KUCHENREUTER	606 / 706	96	98
COLT	607	96	
MARIETTE	712		97
WALKYRIE	608 / 708	94	95
TANEGASHIMA	614 / 714	91	98
VETTERLI	615 / 715	98	99
HIZADAI	616 / 716	91	98
MANTON	621 / 721	23	23
LORENZONI	622 / 722	24	24
MALSON	623 / 723	80	85
TANZUTSU	628 / 728	85	91
PENSYLVANNIA	636 / 736	92	96
LAMARMORA	637 / 737	96	96



B.6. RÈGLES SPÉCIFIQUES ÉCOLES DE TIR

B.6.1. Participation

B.6.1.1. Programme individuel

Voir les règles générales (§A) et tableaux (§D) suivants :

<u>158 - Arbalète field 10 m :</u>	MF, MG.
<u>154 - Carabine 10 m :</u>	PF, PG, BF, BG, MF, MG
<u>105 - Carabine 3 x 20 10 m :</u>	MF, MG
<u>159 - Cible mobile 10 m :</u>	BG, MG
<u>150 - Pistolet 10 m :</u>	PF, PG, BF, BG, MF, MG
<u>101 - Pistolet 3/7 :</u>	MF, MG
<u>152- Pistolet vitesse 5 cibles 10 m :</u>	MF, MG

Plateau : BF, BG, MF Mini fosse, MG Mini Fosse, MF Mini Skeet et MG Mini Skeet (catégories filles et garçons confondus) – **il n’y a plus de catégorie Cadet en Écoles de Tir plateau – voir aussi les modifications importantes du règlement Écoles de tir plateau pour cette saison.**

Un tireur ne peut pas, quelle que soit sa catégorie, au cours de la même saison, participer dans la même épreuve et la même catégorie à la fois aux compétitions Écoles de tir et hors Écoles de tir sauf dans le cadre du championnat de France des Clubs 10 m où il peut concourir à la fois en adulte et en Écoles de tir.

Les matchs carabine 10 m pour toutes les catégories sont comptés au dixième et non plus au point entier. L'épreuve carabine 3x20 reste, elle, comptée au point entier.

B.6.1.2. Équipes

Classement par équipe garçons et filles confondus établi pour les épreuves Écoles de tir dans les catégories Poussins, Benjamins et Minimes

Pour les classements par équipe Plateau, les clubs peuvent inscrire plusieurs équipes mais une seule sera classée (la meilleure équipe du club).

B.6.2. Championnats de France

Voir les règles générales (§A) et tableaux des quotas de participation (§D).

Le championnat de France se tire sur cible électronique pour toutes les épreuves Pistolet et Carabine. Lors des championnats régionaux et départementaux, en termes d'organisation le nombre maximum de coup par carton sera limité à deux maximum pour le pistolet 10 m.

Le règlement Écoles de tir plateau a été mis à jour en mars 2024 et change les modalités de tir de manière importante.



Finales :

- 152- Pistolet vitesse 5 cibles 10 m : MF, MG.

Les 8 premiers tireurs à l'issue des séries sont qualifiés pour la phase finale éliminatoire sous forme de duel (selon le règlement d'arbitrage École de tir).

B.6.3. E-Challenge Écoles de Tir

Afin de favoriser la pratique des jeunes tireurs Écoles de Tir et de fidéliser cette population, la FFTir, a décidé de confirmer l'organisation d'un challenge de tir en ligne.

Les clubs intéressés s'inscrivent auprès de leur RCL et lui envoient les résultats avant la date limite. Ils désignent aussi un responsable qui gèrera la remontée des résultats.

2 classements seront publiés sur l'année à la fin des mois de décembre et mars.

B.6.3.1. Déroulement des matchs :

- Ils se font dans chaque club.
- Sans présence impérative d'arbitre.
- En 40 coups pour les minimes et 30 coups pour les benjamins et poussins.
- Dans le respect du règlement Écoles de Tir (temps de tir, équipement, etc...).
- Au point entier pour toutes les épreuves, même la carabine.
- En Pistolet 10 m - Carabine 10 m – Arbalète Field 10m.
- Possibilité de tirer plusieurs matchs mais transmission uniquement du meilleur résultat au RCL.

B.6.3.2. Transmission des scores :

- Le responsable de l'Écoles de tir désigné par le club envoie les scores de chaque jeune tireur au RCL.
- Chaque RCL fixera, pour sa ligue, la date de retour des résultats par les clubs.

B.6.3.3. Publication des résultats :

La FFTir publiera les classements par épreuve/catégorie dès qu'elle aura reçu l'ensemble des résultats par le biais des ligues.



B.7. RÈGLES SPÉCIFIQUES PLATEAU FO - SO - DT

B.7.1. Participation

Voir les règles générales (§A) et tableaux (§D) suivants :

<u>001 - Fosse olympique :</u>	CF, CG, JF, JG, D1, S1, S2, S3.
<u>002 - Skeet olympique :</u>	CF, CG, JF, JG, D1, S1, S2, S3.
<u>003 - Double trap :</u>	CG, JG, D1, S1, S2, S3.

Les tirs des championnats régionaux se font sur le même programme que le championnat de France, c'est à dire 125 plateaux pour toutes les catégories – Pour le Double trap dans toutes les catégories : 120 plateaux (en fonction des contraintes liées aux installations du club).

B.7.2. Championnats de France

Voir les règles générales (§A) et règles spécifiques suivantes.

Pour la saison 2023/2024, le match de qualification en FO et SO se fera sur la programme suivant :

- 100 plateaux le Samedi
- 25 plateaux le Dimanche suivi des finales scratch

L'accès aux championnats de France est open sous réserve de participation au championnat régional et en fonction du nombre de places disponibles. **Rappel : le programme est de 125 plateaux en FO et SO, et de 120 plateaux en DT pour toutes les catégories d'âge.**

Équipes : Classement par équipe établi pour les épreuves DT, toutes catégories confondues. Une équipe par club est autorisée.

Finales :

Des finales scratch seront organisées pour les catégories suivantes et Fosse et en Skeet :

- Finale scratch S1, S2, S3
- Finale scratch D1 et JF et CF
- Finale scratch JG et CG

Le titre de champion de France sera attribué dans chacune des catégories sur la base du match de qualification en 125 plateaux.

Les vainqueurs de la finales se verront remettre un trophée.

B.7.3. Match par équipe Mixte FO et SO

L'inscription d'une équipe Mixte est open sous réserve de participation des 2 tireurs la constituant au championnat régional. Cette épreuve par équipe mixte se déroule en deux phases lors du championnat de France :

- Un match de qualification en 75 plateaux par tireur (150 au total de l'équipe).
- Puis une phase finale éliminatoire.



Le détail des modalités de tir est consultable sur le règlement ISSF sur le site internet fédéral.

Catégories et composition d'équipe

Chaque équipe doit respecter la mixité. Classement mixte établi pour les épreuves FO et SO, toutes catégories confondues. Un tireur étranger maximum peut faire partie de l'équipe. Une équipe peut être composée de deux tireurs inscrits sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports.

Qualification pour le championnat de France

Plusieurs équipes par club sont autorisées **mais seules deux équipes par club pourront intégrer les phases finales.**

L'inscription d'une équipe Mixte est open sous réserve de participation des 2 tireurs la constituant au championnat régional (sauf dérogation).

B.7.4. Club France

La Direction Technique Nationale met en place un Club France pour les épreuves ISSF Plateau afin d'honorer les meilleurs tireurs des épreuves Skeet olympique et Fosse olympique.

Le Club France permet d'identifier les premiers de chaque classement par épreuve et catégorie en leur remettant des écussons spécifiques « Club France 2023 ».

Cette récompense n'apporte aucune aide sportive et ne s'apparente à aucun collectif national existant. Les tireurs de ce « Club France » ne bénéficient d'aucun suivi d'entraînement, d'aides financières et matérielles et d'accès direct à des épreuves sélectives en vue d'une sélection pour les compétitions internationales inscrites au calendrier.

En cas d'égalité, les tireurs ne seront pas départagés et seront considérés à la même place et membres du Club France.

**Le nombre distribué sera proportionnel au nombre d'engagés dans chaque catégorie.
Principe de base : 1 écusson pour 3 tireurs.**



B.8. RÈGLES SPÉCIFIQUES SILHOUETTES MÉTALLIQUES

B.8.1. Participation

B.8.1.1. Programme individuel

Voir les règles générales (§A) et tableaux (§D) suivants :

Pistolet – Gros calibre :

400 – Revolver position libre	S1.
401 – Production position libre	S1.
402 – Unlimited	S1.
403 – Debout	S1.
= Combiné Gros calibre	

Pistolet – Petit calibre :

404 – Revolver position libre	S1.
405 – Production position libre	S1.
406 – Unlimited	S1.
407 – Debout	S1.
= Combiné Petit calibre	

Field pistol :

408 – Production visée ouverte	S1.
409 – Production visée optique	S1.
= Combiné Field pistol	

Combiné Debout :

403 – Debout PGC	S1.
407 – Debout PPC	S1.
408 – Production visée ouverte FP	S1.
409 – Production visée optique FP	S1.

Carabine – Petit calibre :

410 – Carabine Légère	S1.
411 – Carabine Silhouette	S1.
= Combiné Carabine 22 LR	

Carabine – Gros calibre :

412 – Carabine Légère	S1.
413 – Carabine Lourde	S1.
= Combiné Carabine Gros Calibre	

Les différents échelons Pistolet Gros calibre Unlimited se tirent sur des demi cibles (cibles Field) avec un calibre minimum de 6 mm. Les différents échelons Pistolet petit calibre Unlimited se tirent sur des cibles carabine petit calibre.

A titre dérogatoire et uniquement pour les tireurs insulaires, les échelons qualificatifs Gros Calibre pourront se faire sur un stand 100m sur cibles réduites.



DISCIPLINES IMSSU SILHOUETTES MÉTALLIQUES	
CATÉGORIES	SURCLASSEMENTS
CF* & CG*	imposé S1
JF & JG	imposé S1
D1, D2 & D3	imposé S1
S1	-
S2 & S3	imposé S1
<i>* Disciplines petit calibre uniquement</i>	

B.8.1.2. Équipes

Voir les règles générales (§A) et critères suivants :

Un classement par équipe de club est effectué pour :

- Le combiné Pistolet gros calibre (addition des résultats obtenus dans les 4 épreuves).
- Le combiné Pistolet petit calibre (addition des résultats obtenus dans les 4 épreuves).
- Le combiné Field pistol (addition des résultats obtenus dans les 2 épreuves).
- Le combiné Carabine 22 LR (addition des résultats obtenus dans les 2 épreuves).
- Le combiné Carabine Gros Calibre (addition des résultats obtenus dans les 2 épreuves).
- Le combiné Debout (addition des résultats obtenus dans les 4 épreuves Debout).

B.8.2. Championnats de France

Voir les règles générales (§A), règles spécifiques suivantes et tableaux des points (§D).

Pour se qualifier aux championnats de France, la participation aux 2 échelons (départementaux et régionaux) est obligatoire.

Les championnats départementaux et régionaux sont qualificatifs en une ou deux fois.

Les barrages pour toutes les épreuves se feront jusqu'à la 3^e place.



B.9. RÈGLES SPÉCIFIQUES TIR ARMES RÉGLEMENTAIRES

B.9.1. Participation

B.9.1.1. Programme individuel

Voir les règles générales (§A) et tableaux (§D) suivants :

<u>810 - Fusil à répétition :</u>	S1.
<u>811 - Fusil modifié Gros calibre :</u>	S1.
<u>812 – Fusil modifié Petit calibre :</u>	S1.
<u>815 - Fusil semi-automatique « Gros calibre » :</u>	S1.
<u>816 - Fusil semi-automatique « Petit calibre » :</u>	S1. (Calibre .222 et .223)
<u>820 - Carabine militaire d'initiation .22 LR :</u>	S1.
<u>821 – Carabine .22 LR semi-automatique :</u>	S1.
<u>822 – Carabine militaire d'initiation .22 LR assis :</u>	S3, HP.
<u>823 – Carabine militaire Match .22LR :</u>	S1.
<u>830 – Pistolet/Revolver :</u>	S1.
Programme de tir modifié avec 20 coups en précision et 20 coups sur gongs	
<u>831 – Vitesse réglementaire :</u>	S1.
<u>832 – Armes de poings authentiques :</u>	S1.
Même programme que l'épreuve 830 mais avec les armes détaillées dans le règlement TAR spécifique à cette épreuve).	
Programme de tir modifié avec 20 coups en précision et 20 coups sur gongs.	

Pour les épreuves 811 et 812, 815 et 816, 820 et 822 et 823 : les tireurs devront choisir dès le début des échelons qualificatifs l'épreuve dans laquelle ils souhaitent concourir. Ils ne peuvent pas tirer les deux/trois sur la même saison.

Les tireurs en situation de handicap mais autonomes peuvent accéder en classement HP à toutes les épreuves. Les personnes en situation de handicap mais ayant besoin d'une aide extérieure ne pourront accéder qu'aux épreuves en tir assis.

B.9.1.2. Équipes

Un classement par équipe établi pour chacune des épreuves ci-dessus (voir les règles générales (§A)).



B.9.2. Championnats de France

Voir les règles générales (§A), règles spécifiques suivantes et quotas de places de qualification (§D).

La qualification aux championnats de France, implique obligatoirement **la participation à l'échelon départemental et à l'échelon régional**. C'est uniquement lors de l'échelon régional que les points sont pris en compte pour le calcul des quotas.

Tableau des catégories	
CATÉGORIE	SURCLASSEMENTS
CF*, CG*, JF, JG, D1, D2, D3 S1, S2 & S3	Imposé S1

Les départements qui n'ont pas la possibilité de tirer les épreuves 200 m à cette distance, devront impérativement :

- Obtenir l'accord de leur ligue pour pouvoir tirer à 100 m sur cible réduite.
- Ou bien organiser ces épreuves à 200 m sur un autre département de la ligue.

Cette dérogation ne vaut que pour les départements et pas pour les Ligues.

*** Attention :**

Interdiction de surclassement pour les cadets dans les épreuves tirées avec des armes de gros calibre – les seules épreuves TAR autorisées pour les cadets sont donc la 820, la 821 et la 823.

L'épreuve ISR, habituellement tirée lors du championnat de France TAR, est maintenant organisée dans le cadre du championnat de France carabine 300 m.



B.10. RÈGLES SPÉCIFIQUES TIR SPORTIF DE VITESSE

B.10.1. Participation

Voir les règles générales (§A) et tableaux (§D) suivants :

Rappel :

La participation au Tir sportif de vitesse est réservée aux tireurs licenciés dans les clubs habilités pour cette discipline et sous la responsabilité de leur Président de club et du responsable TSV. Lors des compétitions, tout tireur ne pouvant présenter sa licence ne peut en aucun cas y participer.

B.10.1.1. Programme individuel

Épreuves :

HANDGUN : Open, Standard, Classic, Production, Production Optic., PCC.

RIFLE : Open Semi Auto – Standard Semi Auto.

SHOTGUN : Open, Standard Semi-auto, Standard manual, PCC, 3 Gun.

Lors de compétitions comportant un classement international, le règlement IPSC sera appliqué pour la détermination des catégories.

Rappel des catégories d'âge IPSC :

- Lady : Tireuses féminines.
- Super Junior : Tireurs âgés de moins de 18 ans au 1er jour du match.
- Junior : Tireurs âgés de moins de 21 ans au 1er jour du match.
- Senior : Tireurs âgés de 50 ans au 1er jour du match.
- Super Senior : Tireurs âgés de 60 ans au 1er jour du match.

Une tireuse féminine de moins de 18 ans au 1er jour du match peut tirer en Junior.

Un compétiteur âgé de 60 ans au premier jour de la compétition peut concourir dans la catégorie Senior uniquement si la catégorie Super Senior n'est pas validée (moins de 5 participants).

B.10.1.2. Équipes

Un classement par équipe de club est effectué dans chaque épreuve lors du championnat de France. Un club ne peut engager qu'une seule équipe par épreuve et catégorie.

Une équipe est formée de quatre tireurs du même club (habilités par la FFTir pour la pratique de cette discipline), ces derniers étant qualifiés individuellement au championnat de France et sélectionnés par leur responsable.



Seuls les résultats des 3 meilleurs tireurs de l'équipe sont pris en compte pour le classement, à la condition toutefois qu'ils apparaissent en match au classement individuel et qu'ils aient effectivement tiré pendant les jours officiels de la compétition.

B.10.2. Championnats de France

B10.2.1 – Championnat de France Handgun, Rifle Shotgun ou PCC

Principe de qualification *: open sous réserve de validation par le moniteur TSV du club, le président du club et le service OCC.

Pour 2024, le critérium 3GUN sera organisé sur la même semaine que le championnat de France Shotgun

() Ces critères de qualification concernent également les arbitres, les arbitres stagiaires et en recyclage ainsi que les candidats moniteurs stagiaires appartenant à des clubs possédant l'habilitation TSV.*



B.11. RÈGLES SPÉCIFIQUES PARA-TIR

Les tireurs en situation de handicap doivent simplement être licenciés à la Fédération Française de Tir, pour participer aux différents échelons de qualification et aux Championnats de France.

Selon les épreuves (voir §B.11.2.) un classement spécifique réservé aux tireurs en situation de handicap est géré par la FFTir sur toutes les épreuves et à tous les échelons.

Pour les épreuves 10 m (adultes et jeunes Para-tir licenciés à la FFTir), 25 m, 50 m et Plateau, les championnats de France se feront concomitamment avec ceux des tireurs valides. Tout tireur s'engageant dans une épreuve valide ne pourra pas concourir dans la même épreuve Para-tir.

B.11.1. Classification

C'est le processus d'évaluation du niveau d'handicap d'un athlète pour le tir sportif.

Pour s'assurer que les athlètes peuvent concourir dans un environnement équitable, compétitif et sécurisé, la classification, référencée par les personnes formées, regroupe les athlètes ayant une capacité sportive similaire résultant de leur handicap. De ce fait des classes spécifiques sont créés :

SH1 (Pistolet) : Les athlètes ayant un handicap aux membres inférieurs et/ou amputés d'un membre supérieur ou inférieur.

SH1 (Carabine) : Les athlètes ayant un handicap aux membres inférieurs dans les épreuves Carabine.

SH2 (Carabine) : Les athlètes ayant une déficience d'un ou des membres supérieurs nécessitant un support dit « potence à ressort » et/ou des membres inférieurs, peuvent avoir un assistant de chargement (pour poser la carabine, la charger, la mettre en sécurité...). Cette assistance doit être précisée lors de la classification.

SG-S (Para-trap) : Les athlètes ayant un handicap aux membres inférieurs, mais aucune limitation fonctionnelle des membres supérieurs, nécessitant une position assise en fauteuil roulant.

SG-L (Para-trap) : Les athlètes ayant un handicap aux membres inférieurs, mais aucune limitation fonctionnelle des membres supérieurs, pouvant tenir une position debout.

SG-U (Para-trap) : Les athlètes ayant un handicap aux membres supérieurs, mais aucune limitation fonctionnelle des membres inférieurs, pouvant tenir une position debout.

VI (Déficients visuels) : – ces tireurs doivent passer un examen ophtalmologique et remplir un formulaire.

CLF « Classification Française » : Tireurs dont le dossier médical ou la visite médicale complémentaire n'ont pas abouti à une classification officielle mais à juger qu'ils ne pouvaient également pas participer aux épreuves des « valides ».

Le statut des classifications est disponible sur le site internet :

- De la WSPS : <https://www.paralympic.org/shooting/classification>
- Du CPSF : <http://cpsf.france-paralympique.fr/presentation/>



Une telle classification doit être établie conformément aux règles contenues dans le Code National de Classification établi par le Comité Paralympique et Sportif Français, ainsi qu'aux « Classification Rules and Regulations » du World Shooting Para Sport.

Officiellement, une Classe Sportive ne peut être attribuée qu'après l'examen physique de l'athlète par un panel de classificateurs officiels.

Dès la prise de licence, l'athlète doit transmettre un dossier médical permettant d'apprécier sur pièces l'éligibilité des handicaps. La classification doit être confirmée lors d'un examen physique par le panel de classification pour pouvoir obtenir un classement officiel.

Les documents et les informations pour l'obtention d'une classification sont disponibles sur le site internet fédéral dans la rubrique :

ESPACE FFTIR / DÉPARTEMENT DEVELOPPEMENT / HANDI-TIR / CLASSIFICATION.

Pour la saison 23/24, aucun tireur ne pourra se présenter à l'échelon régional sans avoir obtenu une classification officielle.

Tous les compétiteurs ayant obtenu une classification « temporaire » sur dossier, ou en cours de traitement, devront prendre contact avec la FFTir (fhays@fftir.org) pour obtenir la planification de l'organisation des visites complémentaires avant le championnat régional de leur ligue d'appartenance.

Pour les tireurs dont l'étude du dossier ou la visite complémentaire a conclu à une « Classification Française », la FFTir propose des épreuves spécifiques non-officielles (coupe de France Para-tir : F7 carabine à 10 m et F13 carabine à 50 m) concomitamment avec les autres tireurs Para-tir ayant obtenu une classification officielle.

B.11.2. Championnat de France Adultes Para-tir

Pour les compétiteurs ayant besoin d'un assistant de chargement ou accompagnateurs lors de leurs épreuves (tireurs classifiés SH2 ou VI), l'assistant devra se présenter au contrôle des équipements pour récupérer un dossard spécifique lié au tireur qu'il assiste. Il doit pour cela soit être licencié à la Fédération Française de Tir, soit s'identifier (Nom, prénom, adresse et téléphone) pour une question d'assurance.

Les différents échelons de la Gestion Sportive et le championnat de France se tireront dans les catégories prévues ci-dessous. La qualification aux championnats de France, implique obligatoirement la participation à l'échelon départemental et à l'échelon régional (voir règles générales §A).

C'est uniquement lors de cet échelon régional que les points sont pris en compte pour le calcul des quotas.

Pour le Para-trap, l'accès au championnat de France est libre sous réserve de participation au championnat régional.



B.11.2.1. Règlements

Le règlement sportif WSPS en vigueur est pris en compte pour les épreuves adultes. Pour les épreuves non réglementées par la WSPS, les règlements FFTir sont appliqués. Pour les déficients visuels, les systèmes VIASS et VIS500 d'Ecoaims sont autorisés. Les temps de tir ci-dessous ne prennent pas en compte les 15 minutes de préparation et d'essais.

B.11.2.2. Épreuves 10 m

	Class	Épreuve	Genre		Catégorie	Nb coups	Durée élec.	Durée papier
R1/R2	SH1	Carabine 10 m Debout	Mixte	 	JG, S1	60	1:15	1:30
R3	SH1	Carabine 10 m Couché	Mixte	 	JG, S1	60	0:50	1:05
R4	SH2	Carabine 10 m Debout	Mixte	 	JG, S1	60	1:15	1:30
R5	SH2	Carabine 10 m Couché	Mixte	 	JG, S1	60	1:00	1:10
VIS	VI-S	Carabine 10 m Debout	Mixte		S1	60	1:15	1:30
VIP	VI-P	Carabine 10 m Couché	Mixte		S1	60	0:50	1:05
F7	CLF	Carabine 10 m Couché	Mixte	Coupe de France	S1	60	0:50	1:05
P1/P2	SH1	Pistolet 10 m	Mixte	 	JG, S1	60	1:15	1:30
P5	SH1	Pistolet 10 m Standard	Mixte		S1	40	-	-
F5	SH1	Pistolet 10 m Vitesse	Mixte		S1	40	-	-
F6	CLF	Pistolet 10 m	Mixte	Coupe de France	S1	60	1:15	1:30

Des finales sont organisées au championnat de France en R1/R2, R3, R4, R5 et P1/P2.

B.11.2.3. Épreuves 25/50 m

	Class	Épreuve	Genre		Catégorie	Nb coups	Durée élec.	Durée papier
R6	SH1	Carabine 50 m couché	Mixte	 	JG, S1	60	0:50	1:15
R7/R8	SH1	Carabine 50 m 3x40	Mixte	 	S1	120	2:45	3:30
R9	SH2	Carabine 50 m couché	Mixte	 	JG, S1	60	1:00	1:25
F12	SH2	Carabine 50 m 3x40	Mixte		S1	120	2:45	3:30
F13	CLF	Carabine 50 m couché	Mixte	Coupe de France	S1	60	0:50	1:15
P3	SH1	Pistolet 25 m	Mixte	 	D1, S1	60	-	-
P4	SH1	Pistolet 50 m	Mixte	 	D1, S1	60	1:30	1:45
F10	SH1	Pistolet 25 m Standard	Mixte		S1	60	-	-

Des finales sont organisées au championnat de France en R6 et R9.



B.11.2.4. Épreuves Plateau

	Class	Épreuve	Genre		Catégorie	Nb coups	Temps Prépa
PT1	SG-S	Fosse assis	Mixte		S1	125	15s
PT2	SG-L	Fosse debout (membres inf.)	Mixte		S1	125	12s
PT3	SG-U	Fosse debout (membres sup.)	Mixte		S1	125	12s

Des finales sont organisées au championnat de France en PT2 si le nombre de tireurs inscrits est suffisant.

La Direction Technique Nationale met en place un Club France pour les épreuves ISSF et WSPS Plateau afin d'honorer les meilleurs tireurs des épreuves Skeet olympique, Fosse olympique, Double trap et Para-trap.

Règles spécifiques et Rôle : (§B.7.4.)

B.11.2.5. Autres disciplines

Les tireurs en situation de handicap verront leurs résultats apparaître dans le palmarès FFTir au rang qui leur revient avec la mention HP sans que le classement des autres tireurs n'en soit affecté.

Ils pourront le cas échéant participer aux finales en fonction des places disponibles, et recevoir une médaille correspondant à leur performance. La FFTir leur permettra, dans la mesure de la capacité d'accueil des stands, une qualification hors quota ou hors point de qualification pour les championnats de France, sous réserve de participation aux échelons qualificatifs (championnats départementaux et régionaux).

B.11.2.6. Équipes

L'engagement par équipe est gratuit, il est automatique s'il y a 2 tireurs ou plus du même club engagé dans une même épreuve toutes catégories confondues. Dans le cas où il y a plus de 2 tireurs, le club doit préciser les 2 tireurs sélectionnés avant le début des tirs de l'épreuve.

B.11.3. Championnat de France Jeunes Para-tir

Les tireurs en situation de handicap doivent simplement être licenciés à la Fédération Française de Tir, pour participer aux différents échelons de qualification et au championnat de France.

Les échelons qualificatifs pour ces épreuves Jeunes Para-Tir seront organisés en même temps que les échelons Écoles de tir.

Pour les compétiteurs ayant besoin d'un assistant de chargement ou accompagnateurs lors de leurs épreuves (tireurs classifiés SH2 ou VI), l'assistant devra se présenter au contrôle des équipements pour récupérer un dossard spécifique lié au tireur qu'il assiste. Il doit pour cela soit être licencié à la Fédération Française de Tir, soit s'identifier (Nom, prénom, adresse et téléphone) pour une question d'assurance.



Les différents échelons de la Gestion Sportive et le championnat de France se tireront dans les catégories prévues ci-dessous. La qualification aux championnats de France, implique obligatoirement la participation à l'échelon départemental et à l'échelon régional (voir règles générales §A).

B.11.3.1. Règlements

Les Règles générales (§A) s'appliquent pour ce championnat de France. Les règles d'arbitrage pour les épreuves suivantes sont les mêmes que pour les adultes (voir règlements WSPS) seul le nombre de coups tirés, les temps de tir, les potences et les tenues diffèrent.

Pour les déficients visuels, les systèmes VIASS et VIS500 d'Ecoaims sont autorisés. Les jeunes tireurs Para-tir utilisent des potences pour leur compétition. Tous les types de potence reconnue par la FFTir et la WSPSP sont autorisés :

- A ressort Écoles de Tir.
- A ressort (A ou B).
- Modulable.

Les temps de tir ci-dessous ne prennent pas en compte les 15 minutes de préparation et d'essais.

B.11.3.2. Épreuves Jeunes Para-tir

La FFTir utilisera le programme spécifique ci-dessous selon les catégories d'âge définies dans le Règlement de Gestion Sportive. Toutes les épreuves sont mixtes.

	Class	Épreuve	Catégorie	Nb coups	Durée Elec.	Durée Papier	Potence
R3 EdT	SH1	Carabine 10 m Couché	Poussins*	30	0:40	0:40	A ressort
			Benjamins*	30	0:40	0:40	A ressort
			Minimes	40	0:50	1:00	Bretelle

R5 EdT	SH2	Carabine 10 m Couché	Poussins*	30	0:40	0:40	A ressort
			Benjamins*	30	0:40	0:40	A ressort
			Minimes	40	1:00	1:10	A ressort

P1 EdT	SH1	Pistolet 10 m	Poussins*	30	0:40	0:40	A ressort - Pontet fermé
			Benjamins*	30	0:40	0:40	A ressort - Pontet fermé
			Minimes	40	0:50	1:00	Modulable - Pontet fermé

VIP EdT	VI-P	Carabine 10 m Couché	Poussins	30	0:40	0:40	A ressort - Carton carabine
			Benjamins	30	0:40	0:40	Bretelle - Carton carabine
			Minimes	40	0:50	0:50	Bretelle - Carton carabine

* Possibilité de regrouper les Poussins et Benjamins en fonction du nombre



B.11.3.3. Équipes

L'engagement par équipe est gratuit, il est automatique s'il y a 2 tireurs ou plus du même club engagé dans une même épreuve et une même catégorie. Dans le cas où il y a plus de 2 tireurs, le club doit préciser les 2 tireurs sélectionnés avant le début des tirs de l'épreuve.



C. CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS





C.1. RÈGLES CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS CARABINE 10 M, PISTOLET 10 M

C.1.1. Participation

À tous les niveaux, un club ne peut engager qu'une équipe par épreuve prévue au programme. Éventuellement, dans la mesure des places disponibles, des équipes non officielles pourront participer aux niveaux départemental et régional. Elles ne seront pas classées.

C.1.1.1. Composition des Équipes

La composition de l'équipe est soumise à certaines restrictions et obligations définies spécifiquement pour chaque épreuve (voir tableau ci-dessous). Elle peut également comprendre 3 remplaçants maximum pouvant être utilisés en cas de défection d'un des membres et selon les critères prévus dans le déroulement. **Les tireurs Para-tir peuvent être intégrés à l'équipe s'ils tirent dans le respect du règlement de la compétition (debout et sans aide).**

En aucun cas, une équipe non complète, c'est à dire non composée de 5 tireurs, ne peut participer à un échelon qualificatif ou à la finale nationale.

Tableau des possibilités de composition d'équipe par épreuve :

Épreuves	Nombre de tireurs dans l'Équipe	Dame ou Jeune MF, MG, CF, CG, JF ou JG minimum	Nombre de tireurs des listes de Haut Niveau maximum	Nombre de tireurs étrangers (ET) licenciés à la FFTir maximum
Carabine 10m	5	1	2	1
Pistolet 10m	5	1	2	1

Tout en respectant les règles énoncées ci-dessus, l'équipe peut être modifiée à chaque échelon qualificatif. Elle doit, lors de la compétition, être encadrée par un capitaine. Membre de l'équipe ou non, il est chargé entre autres d'assurer la gestion administrative de celle-ci, d'en communiquer sa composition définitive ainsi que l'ordre de passage des tireurs au plus tard la veille du match et enfin, d'assurer le « coaching » de l'équipe lors des tirs.

C.1.1.2. Inscriptions

L'utilisation du modèle de fiche d'inscription est obligatoire. Ce modèle est disponible auprès des Liges et sur le site internet fédéral.

Pour être prise en compte, l'inscription doit parvenir, dans les délais imposés, aux comités d'organisation concernés pour les niveaux départemental et régional et à l'OCC-FFTir pour le niveau national.



A tous les niveaux, la composition de l'équipe peut être exceptionnellement modifiée avant le début du match de qualification ou lors du match de qualification en utilisant uniquement les remplaçants indiqués sur la fiche d'engagement.

Elle ne peut plus l'être entre le match de qualification et la phase finale, ni lors de la phase finale.

C.1.1.3. Engagements

Aux niveaux départemental et régional, les organisateurs sont libres de fixer le montant des droits d'engagement.

C.1.2. Organisation

C.1.2.1. Programme

L'ensemble de la compétition est organisé sur un week-end ou éventuellement, en fonction du niveau (départemental ou régional) et du nombre d'équipes participantes, sur une journée.

La compétition se déroule en deux parties distinctes organisées successivement. À chaque niveau (départemental, régional et national), le programme est identique et comprend un match de qualification et des phases finales par élimination.

C.1.2.2. Match de qualification

Le match de qualification, dont le programme est défini, est tiré à chaque niveau par toutes les équipes participantes.

L'ensemble de l'équipe composée de 5 tireurs dispose de 4 heures, essais illimités compris, pour effectuer un match en 150 coups à raison de 30 coups par tireur.

Le match de qualification carabine 10 m sera compté au dixième et non au point entier à tous les échelons.

Les membres de l'équipe effectuent leur tir en se relayant sur un même poste de tir. Chacun d'eux doit tirer ses essais avant les 30 coups de match et finir son tir avant d'être lui-même relayé par le tireur suivant. Ils disposent chacun de 4 cibles d'essais et de 30 cibles de match.

Chaque club a la possibilité de faire entrer un seul remplaçant. L'entrée du remplaçant ne doit pas avoir pour effet de changer les règles de composition (jeunes, féminines, haut niveau). Un seul remplacement est autorisé.

Si le tireur remplacé est aux essais, le remplaçant continue les essais, dans le cas contraire il commence sans essai et continue le match du tireur remplacé. Le nom du tireur remplacé disparaît des résultats de l'équipe. **Tout remplaçant doit tirer au minimum 15 coups de match.**

À l'issue de ce match, les équipes sont classées d'après le total obtenu en additionnant les résultats de chacun des membres de l'équipe.



Au niveau départemental et régional, ainsi que pour la qualification au niveau national en division 2, en cas d'égalité, la règle de barrage suivante est appliquée : addition de la dernière série de chaque tireur.

Lors de la finale nationale, en cas d'égalité, la règle des barrages par équipe ISSF est appliquée : total des mouches de l'équipe pour le Pistolet, addition de la dernière série de chaque tireur à la carabine.

Le palmarès fait apparaître successivement la place, le numéro et le nom du club, le résultat individuel de chaque tireur et son classement au sein de l'équipe, puis enfin, le total obtenu par l'équipe, complété le cas échéant, par le résultat d'un éventuel barrage.

Les 8 premières équipes de chaque division sont qualifiées pour les phases finales.

C.1.2.3. Qualification aux phases finales

À l'issue du match de qualification les meilleures équipes participent aux phases finales. En fonction des niveaux, départemental et régional, le nombre d'équipes participant aux phases finales peut varier. Il est fixé par l'instance qui organise la compétition et dépend des capacités d'accueil de celle-ci et du nombre d'équipes classées au match de qualification.

Dans le cas où le nombre d'équipes participant à la phase Finale ne permet pas d'organiser de duels entre toutes dès le 1^{er} Tour, les équipes « sans adversaires » sont qualifiées d'office pour le tour suivant.

Rappel : aucun remplacement n'est autorisé en début ou en cours de phase finale (voir 2.2)

C.1.2.4. Déroulement des phases finales

Les équipes sont classées dans un tableau en fonction de leur classement du match de qualification. **Les points sont comptés au 1/10 pour le pistolet et la carabine.**

Elles sont opposées une à une dans une succession de matchs par élimination (1/4 de Finale, 1/2 Finale, Petite Finale et Finale) organisés sous forme de duels individuels, effectués entre les tireurs de chaque équipe.

L'équipe classée 1^{re} à l'issue des qualifications rencontre l'équipe classée 8^e.

L'équipe classée 2^e à l'issue des qualifications rencontre l'équipe classée 7^e.

L'équipe classée 3^e à l'issue des qualifications rencontre l'équipe classée 6^e.

L'équipe classée 4^e à l'issue des qualifications rencontre l'équipe classée 5^e.

Les membres de chaque équipe sont appariés en fonction de leur classement au sein de l'équipe. Ce classement correspond au résultat obtenu lors du match de qualification. Par exemple, le meilleur tireur de l'équipe A est opposé au meilleur de l'équipe B, le 2^e de l'équipe A au 2^e de l'équipe B et ainsi de suite.

Les membres des 2 équipes duellistes tirent en même temps. Chaque duel se tire sur un plomb en 1 minute maximum. Les tireurs duellistes peuvent s'auto arbitrer pour définir le vainqueur de chaque duel individuel. En cas de doute ou de contestation, la décision finale revient aux arbitres.

En cas d'égalité constatée entre deux membres opposés d'équipes duellistes, un barrage sous forme de duel est effectué jusqu'à la victoire de l'un des deux. Les barrages sont tirés également sur un plomb en 1 minute.



Chaque membre d'équipe remportant son duel marque 1 point. À chaque duel, l'équipe gagnante est celle dont le nombre de membres a remporté le plus de victoires. Quel que soit le nombre de duels remportés individuellement, l'équipe gagnante marque 1 point. L'équipe ayant remporté le plus de points est qualifiée pour le tour suivant (1/2 Finale, Petite Finale) et ce jusqu'à la Finale.

Le nombre de duels individuels pour chaque tour des phases finales est défini comme suit :

1/4 de Finale	8 équipes en 4 manches gagnantes : de la 5 ^e à la 8 ^e place
1/2 Finale	4 équipes en 4 manches gagnantes : Finalistes
Petite Finale	2 équipes en 4 manches gagnantes : de la 3 ^e et 4 ^e place
Finale	2 équipes en 4 manches gagnantes : de la 1 ^{re} à la 2 ^e place

Le premier tour des phases finales débute par un temps d'installation sur le pas de tir incluant la préparation et les essais et n'excédant pas 5 minutes. Lors des tours suivants il n'y a plus d'essais et la préparation est limitée à 1 minute.

Les 5 membres des 2 équipes duellistes tirent en même temps. Chaque duel se tire sur 1 plomb en 1 minute maximum. En cas d'égalité les barrages sont tirés également sur 1 plomb en 1 minute.

Lors de ces phases finales, le temps de chargement est de 5 secondes.

Lors des phases finales, il n'y a plus d'incident (admis ou non), le tireur concerné perd son duel.

C.1.3. Divisions

En fonction des résultats obtenus par leur équipe, les clubs sont classés en divisions. Dans chaque épreuve, les divisions sont mises en place de la façon suivante :

- Au niveau national (championnat de France), les clubs sont classés en 1^{re} ou en 2^e division.
- Au niveau régional, les clubs sont classés, lorsqu'elles existent, en 3^e division, division d'honneur ou de promotion.

Nombre de clubs et participation aux CdF par division et par épreuve :

NIVEAU	Participation au CDF		Régional (MQ NR)**		
	D1	D2	D3	Honneur	Promotion
ÉPREUVE					
Carabine 10 m	20	20	20	20 *	Clubs suivants *
Pistolet 10 m	20	20	20	20 *	Clubs suivants *

* Quantité ajustée en fonction du nombre de clubs participants.

*** Match de qualification du niveau régional.

Lors de la mise en place, dans une épreuve donnée, du championnat de France des clubs, la composition et le classement des clubs au sein des 3^e division, division d'honneur ou de promotion, lorsqu'elles existent, sont définis à l'aide du classement général des clubs effectué



à l'issue des matchs de qualification de niveau régional et, pour les 1^{re} et 2^e divisions, à la fin des phases finales du championnat de France.

Chaque année, les clubs peuvent changer de classement à l'intérieur de leur division, passer d'une division à l'autre, ou encore en intégrer une ou être relégués en fonction de leur résultat obtenu à l'issue des matchs de qualification de niveau régional et du championnat de France.

Ces changements prennent effet dès la fin du championnat de France et ce, jusqu'au match de qualification de niveau régional de la saison sportive suivante pour les 3^e division, division d'honneur et de promotion, lorsqu'elles existent, et, jusqu'au championnat de France suivant pour les 1^{re} et 2^e Divisions.

Tout club relégué de la D2 à la D3 peut réintégrer la D2 l'année de sa relégation si son résultat obtenu lors du match de qualification le lui permet.

Évolution des clubs dans les divisions :

1^{re} division (à l'issue du championnat de France) :

- Les 16 premiers clubs de D1 restent en D1.
- Les 4 premiers clubs de D2 montent en D1.

2^e division (à l'issue du championnat de France et du classement général des clubs effectué lors des matchs de qualification de niveau régional) :

- Les 4 derniers clubs de D1 descendent en D2.
- Les 8 clubs de D2 classés de la 5^e à la 12^e place restent en D2.
- Les 8 premiers clubs du classement général effectué lors des matchs de qualification de niveau régional montent en D2.

3^e Division (à l'issue du championnat de France et du classement général des clubs effectué lors des matchs de qualification de Niveau Régional) :

- Les 8 derniers clubs de D2 descendent en D3, avec possibilité de remontée immédiate en fonction de leur résultat sur le match de qualification Régional.
- Les clubs, autres que ceux de D1 et de D2, classés de la 9^e à la 20^e place du classement général effectué lors des matchs de qualification de niveau régional, montent en D3.

Division honneur et promotion (à l'issue du championnat de France et du classement général des clubs effectué lors des matchs de qualification de niveau régional) :

- Les clubs, autres que ceux de D1, de D2 et de D3, classés de la 21^e à la 40^e place du classement général effectué lors des matchs de qualification de niveau régional se classent en division honneur.
- Les clubs, autres que ceux de D1, de D2, de D3 et DH, classés de la 41^e à la dernière place du classement général effectué lors des matchs de qualification de niveau régional se classent en division promotion.



C.1.4. Échelons

C.1.4.1. Niveau départemental

Il est organisé par le comité départemental. Il regroupe tous les clubs souhaitant engager, éventuellement dans chacune des épreuves, une équipe au championnat de France des clubs. Dans les 2 jours qui suivent la compétition, les comités départementaux transmettent simultanément les résultats à la Ligue concernée et à l'OCC-FFTir.

Buts :

Le niveau départemental permet de décerner le titre de champion départemental des clubs et de qualifier pour le niveau régional.

C.1.4.2. Niveau régional

Il est organisé par la Ligue régionale. Il regroupe les clubs champions de chaque département et, en fonction des capacités d'accueil, le maximum des meilleurs clubs suivants en tenant compte des résultats des matchs de qualification de chaque département. Ce classement régional des clubs est effectué par la Ligue en coordination avec tous les départements concernés. Dans les 2 jours qui suivent la compétition, les Ligues transmettent les résultats à l'OCC-FFTir.

Buts :

Le niveau régional permet de décerner le titre de champion régional des clubs à l'issue des phases finales, de constituer un tir de classement pour accéder éventuellement à une division et de qualifier, pour le championnat de France, les clubs entrant dans les critères de qualification définis dans les règles spécifiques de chaque épreuve.

C.1.4.3. Championnat de France

Il est organisé par la FFTir et pour qu'un club participe il doit appartenir à la 1^{re} ou à la 2^e division à l'issue du match de qualification de niveau régional. Quelle que soit la division d'appartenance, la participation de l'équipe au niveau régional est obligatoire pour accéder au championnat de France.

Buts :

Le championnat de France permet, dans chaque épreuve, de décerner le titre de champion de France des clubs et de classer les clubs au sein de chaque division (D1 ou D2), lorsqu'elles existent.

C.1.5. Défection ou désistement

Dans tous les cas, les clubs qui font défection ou qui se désistent, sans raison particulière et motif valable, sont exclus des divisions. Pour réintégrer l'une d'elles, ils doivent suivre le processus de qualification qui passe par les niveaux départemental et régional.



Cas de défection ou de désistement :

Il peut exister 2 cas de défection ou de désistement, d'un ou plusieurs clubs, pour la participation au championnat de France :

- Au sein de la 1^{re} ou de la 2^e Division.
- Les promus en 2^e Division.

Dans le 1^{er} cas, le club qui fait défection ou qui se désiste est remplacé par le meilleur des clubs relégués dans la division inférieure. De ce fait, et dans cet exemple, seuls 3 clubs descendent dans la division inférieure (de 1^{re} en 2^e Division ou relégué de la 2^e Division). Le nombre de clubs montant dans la division supérieure ne change pas. Tout désistement en 1^{er} et 2^e division est compensé par des clubs appartenant à ces deux divisions sur l'année N-1.

Dans le 2^e cas, le club qui fait défection ou qui se désiste est remplacé par le club suivant du classement général des clubs du niveau régional.

C.1.6. Documentation administrative et technique

Des documents administratifs et techniques ont été élaborés pour les inscriptions d'équipes aux différentes épreuves à tous les niveaux et pour être utilisés au championnat de France des clubs. Ils ont pour but de faciliter les diverses organisations et nous vous en conseillons leur utilisation. Tous ces documents ont été conçus sous Excel (PC ou Mac) et permettent d'avoir une uniformisation de gestion. Ils sont disponibles auprès des Ligues et sur le site fédéral www.fftir.org.





C.2. RÈGLES CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS ÉCOLES DE TIR (CARABINE & PISTOLET)

C.2.1. Participation

À tous les niveaux, un club ne peut engager qu'une équipe officielle par épreuve prévue au programme. Éventuellement, dans la mesure des places disponibles, un nombre illimité d'équipes peuvent être engagées au niveau départemental. Elles seront toutes classées. **Une seule équipe officielle peut être engagée au niveau régional.**

C.2.1.1. Composition des équipes

La composition de l'équipe est soumise à certaines restrictions et obligations définies spécifiquement pour chaque épreuve (voir tableau ci-dessous). En aucun cas, une équipe non complète, c'est à dire non composée d'un tireur dans chacune des catégories, ne peut participer à un échelon qualificatif ou à la finale nationale.

Tableau des possibilités de composition d'équipe par épreuve :

Épreuves	Nombre de tireurs dans l'équipe	Nombre de tireurs étrangers (ET) licenciés à la FFTir maximum
Écoles de tir Carabine 10 m	3	1
Écoles de tir Pistolet 10 m	3	1

Tout en respectant les règles énoncées ci-dessus, l'équipe peut être modifiée à chaque niveau. Elle doit, lors de la compétition, être encadrée par un capitaine qui ne doit pas être un membre de l'équipe, il est chargé entre autres d'assurer la gestion administrative de celle-ci, d'en communiquer sa composition définitive au plus tard la veille du match et enfin, d'assurer le « coaching » de l'équipe lors des tirs.

C.2.1.2. Inscriptions

L'utilisation du modèle de fiche d'inscription est obligatoire. Ce modèle est disponible auprès des Liges et sur le site internet fédéral. Pour être prise en compte, l'inscription doit parvenir, dans les délais imposés, aux comités d'organisation concernés pour les niveaux départemental et régional et à l'OCC-FFTir pour le niveau national.

C.2.1.3. Engagements

Aux niveaux départemental et régional, les organisateurs sont libres de fixer le montant des droits d'engagement.



C.2.2. Organisation

C.2.2.1. Programme

L'ensemble de la compétition est organisé sur un week-end ou éventuellement, en fonction du niveau (départemental ou régional) et du nombre d'équipes participantes, sur une journée.

La compétition se déroule en deux parties distinctes organisées successivement. À chaque niveau (départemental, régional et national), le programme est identique et comprend un match de qualification et des phases finales par élimination.

Modification du temps de tir pour le CDF Clubs avec prise en compte des temps d'installation. Ces temps seront les suivants :

30 minutes de tir par catégorie.

2 fois 10 minutes pour les changements de tireurs et leur installation au poste.

C.2.2.2. Match de qualification

Le match de qualification est tiré à chaque niveau par toutes les équipes participantes.

L'ensemble de l'équipe composée de 3 tireurs dispose de 2 heures réparties en 40 minutes par tireur, essais illimités compris, pour effectuer un match en 60 coups à raison de 20 coups par tireur.

Les membres de l'équipe effectuent leur tir en se relayant sur un même poste de tir. Chacun d'eux doit tirer ses essais avant les 20 coups de match et finir son tir avant d'être lui-même relayé par le tireur suivant. L'ordre de tir est imposé et les tireurs de l'équipe doivent commencer par le tireur « Benjamin », ensuite le « Poussin » et enfin le « Minime ». Ils disposent chacun de 3 cibles d'essais et de 20 cibles de match.

Comptage des points : pour l'épreuve carabine 10 m de ce match de qualification et à tous les échelons, le comptage des points s'effectue au dixième.

À l'issue de ce match, les équipes sont classées d'après le total obtenu en additionnant les résultats de chacun des membres de l'équipe.

Au niveau départemental et régional, ainsi que pour la qualification au niveau national, en cas d'égalité, la règle de barrage suivante est appliquée : addition de la dernière série de chaque tireur.

Lors de la finale nationale, en cas d'égalité, la règle de barrage par équipe ISSF est appliquée : total des mouches de l'équipe pour le Pistolet, addition de la dernière série de chaque tireur à la carabine.

Le palmarès fait apparaître successivement la place, le numéro et le nom du club, le résultat individuel de chaque tireur et son classement au sein de l'équipe, puis enfin, le total obtenu par l'équipe, complété le cas échéant, par le résultat d'un éventuel barrage.

Les 16 premières équipes sont qualifiées pour les phases finales. En fonction des niveaux, départemental et régional, le nombre d'équipes participant aux phases finales peut varier. Il est fixé par l'instance qui organise la compétition et dépend des capacités d'accueil de celle-



ci et du nombre d'équipes classées au match de qualification. Dans le cas où le nombre d'équipes participant à la phase finale ne permet pas d'organiser de duels entre toutes dès le 1^{er} Tour, les équipes « sans adversaires » sont qualifiées d'office pour le tour suivant.

C.2.2.3. Déroulement des phases finales

Les équipes sont classées dans un tableau en fonction de leur classement du match de qualification. Elles sont opposées une à une dans une succession de matchs par élimination (1/8 de finale, 1/4 de Finale, 1/2 Finale, Petite Finale et Finale) organisés sous forme de duels individuels, effectués entre les tireurs de chaque équipe. **Les points sont comptés au 1/10^e pour le Pistolet et la Carabine.**

L'équipe classée 1^{re} à l'issue des qualifications rencontre l'équipe classée 16^e.

L'équipe classée 2^e à l'issue des qualifications rencontre l'équipe classée 15^e.

L'équipe classée 3^e à l'issue des qualifications rencontre l'équipe classée 14^e...

Les membres de chaque équipe sont appariés en fonction de leur catégorie au sein de l'équipe. Les membres des 2 équipes duellistes tirent en même temps. Les tireurs duellistes peuvent s'auto arbitrer pour définir le vainqueur de chaque duel individuel. En cas de doute ou de contestation, la décision finale revient aux arbitres.

En cas d'égalité constatée entre deux membres opposés d'équipes duellistes, un barrage sous forme de duel est effectué jusqu'à la victoire de l'un des deux. Chaque membre d'équipe remportant son duel marque 1 point.

À chaque duel, l'équipe gagnante est celle dont le nombre de membres a remporté le plus de victoires. Quel que soit le nombre de duels remportés individuellement, l'équipe gagnante marque 1 point. L'équipe ayant remporté le plus de points est qualifiée pour le tour suivant (1/2 Finale, Petite Finale) et ce jusqu'à la Finale.

Le nombre de duels individuels pour chaque tour des phases finales est défini comme suit :

1/8 de Finale	16 équipes en 3 manches gagnantes: de la 9 ^e à la 16 ^e place
1/4 de Finale	8 équipes en 3 manches gagnantes : de la 5 ^e à la 8 ^e place
1/2 Finale	4 équipes en 4 manches gagnantes : Finalistes
Petite Finale	2 équipes en 4 manches gagnantes : de la 3 ^e et 4 ^e place
Finale	2 équipes en 4 manches gagnantes : de la 1 ^{re} et 2 ^e place

Le premier tour des phases finales débute par un temps d'installation sur le pas de tir incluant la préparation et les essais et n'excédant pas 5 minutes. Lors des tours suivants il n'y a plus d'essais et la préparation est limitée à 1 minute (une fois l'installation faite au poste). Les 3 membres des 2 équipes duellistes tirent en même temps. Chaque duel se tire sur 1 plomb en 1 minute maximum. En cas d'égalité les barrages sont tirés également sur 1 plomb en 1 minute. Lors des phases finales, il n'y a plus d'incident (admis ou non), le tireur concerné perd son duel.

Lors de ces phases finales, le temps de chargement est de 5 secondes.

En cas de tir sur cible électronique, le changement des faces avant abîmées, sera impératif.



C.2.3. Échelons

C.2.3.1. Niveau départemental

Il est organisé par le comité départemental. Il regroupe tous les clubs souhaitant engager, éventuellement dans chacune des épreuves, une équipe au championnat de France des clubs.

Dans les 2 jours qui suivent la compétition, les comités départementaux transmettent simultanément les résultats à la Ligue concernée et à l'OCC-FFTir.

Buts :

Le niveau départemental permet de décerner le titre de champion départemental des clubs et de qualifier pour le niveau régional.

C.2.3.2. Niveau régional

Il est organisé par la Ligue. Il regroupe les clubs champions de chaque département et, en fonction des capacités d'accueil, le maximum des meilleurs clubs suivants en tenant compte des résultats des matchs de qualification de chaque département. Ce classement régional des clubs est effectué par la Ligue en coordination avec tous les départements concernés.

Dans les 2 jours qui suivent la compétition, les Ligues transmettent les résultats à l'OCC-FFTir.

Par soucis d'uniformité, à partir du moment où 9 équipes sont engagées sur le match de qualification, la phase finale débute à partir des 1/8^e de finale et non des 1/4 de finale.

Le programme informatique réalisé par la FFTir et à disposition des Ligues, donne le détail des oppositions entre chaque club pour chaque tour des phases finales.

Buts :

Le niveau régional permet de décerner le titre de champion régional des clubs à l'issue des phases finales, et de qualifier, pour le championnat de France, les clubs entrant dans les critères de qualification de chaque épreuve.

C.2.3.3. Championnat de France

Il est organisé par la FFTir. Les divisions n'existant pas pour le championnat de France écoles de Tir, l'équipe doit, à l'issue des matchs de qualification de niveau régional, faire parti des 40 qualifiées dans cette épreuve au championnat de France des clubs : 28 équipes championnes régionales plus les 12 meilleures équipes suivantes.

Le total de l'équipe est calculé en additionnant les résultats des 20 coups du match de qualification de chacun des 3 tireurs « Poussin, Benjamin et Minime ». La participation au niveau régional est obligatoire pour accéder au championnat de France.

Lors de ce championnat de France, l'équipe classée 4^e sera également appelée au podium et se verra remettre un diplôme.



Buts :

Le championnat de France permet, dans chaque épreuve, de décerner le titre de champion de France des clubs.

C.2.4. Défection ou désistement

Dans tous les cas, les clubs qui font défection ou qui se désistent, sans raison particulière et motif valable, sont exclus des classements officiels.

Cas de défection ou de désistement :

Il peut exister 3 cas de défection ou de désistement, d'un ou plusieurs clubs, pour la participation au championnat de France :

- Les champions de Ligue.
- Les promus du classement régional.
- Pas d'organisation de tour régional dans la Ligue.

Dans le 1^{er} cas, le club qui fait défection ou qui se désiste est remplacé par le vice-Champion de Ligue après finales. Dans le 2^e cas, le club qui fait défection ou qui se désiste est remplacé par le club suivant du classement général des clubs du niveau régional. Dans le 3^e cas, la place libérée est attribuée au club suivant du classement général des clubs du niveau régional.

C.2.5. Documentation administrative et technique

Des documents administratifs et techniques ont été élaborés pour les inscriptions d'équipes aux différentes épreuves à tous les niveaux et pour être utilisés au championnat de France des clubs. Ils ont pour but de faciliter les diverses organisations et nous vous en conseillons leur utilisation. Tous ces documents ont été conçus sous Excel (PC ou Mac) et permettent d'avoir une uniformisation de gestion. Ils sont disponibles auprès des Ligues et sur le site fédéral www.fftir.org.





C.3. RÈGLES CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS CARABINE 50 M, PISTOLET 25 M

C.3.1. Participation

Un club ne peut engager qu'une équipe par épreuve prévue au programme.

C.3.1.1. Composition des équipes

La composition de l'équipe est soumise à certaines restrictions et obligations définies spécifiquement pour chaque épreuve (voir tableau ci-dessous). En aucun cas, une équipe non complète, c'est à dire non composée de 5 tireurs, ne peut participer à un échelon qualificatif ou à la finale nationale.

Tableau des possibilités de composition d'équipe par épreuve :

Épreuves	Nombre de tireurs dans l'équipe	Dame ou Jeune MF*, MG*, CF, CG, JF ou JG minimum	Nombre de tireurs des listes de Haut Niveau maximum	Nombre de tireurs étrangers (ET) licenciés à la FFTir maximum
Carabine 50 m	5	1	2	1
Pistolet 25 m	5	1	2	1

* Sauf au Pistolet 25 m

L'équipe doit, lors de la compétition, être encadrée par un capitaine. Membre de l'équipe ou non, il est chargé entre autres d'assurer la gestion administrative de celle-ci, d'en communiquer sa composition définitive ainsi que l'ordre de passage des tireurs (au niveau national) au plus tard la veille du match et enfin, d'assurer le « coaching » de l'équipe lors des tirs.

Au niveau régional les clubs peuvent inclure dans leurs équipes des tireurs

- N'ayant pas participé au championnat départemental.
- N'étant pas qualifiés pour le championnat régional. Ceux-ci sont alors classés hors match sur le palmarès individuel du championnat régional.
- Tirant leur championnat régional sur une autre ligue ou faisant valider une compétition internationale comme championnat régional.

A compter de la saison 2023/2024, les clubs de Division 1 et 2 n'auront plus à participer à la phase régionale de qualification. Ils seront qualifiés automatiquement pour la finale nationale sous réserve d'avoir confirmé leur participation à cette compétition suite au courrier qui sera envoyé par la FFTir.



C.3.1.2. Inscriptions

Pour être prise en compte, l'inscription de l'équipe avec les noms, doit parvenir avant le tour individuel du championnat régional concerné, au Responsable Compétition Ligue. Le RCL fera ensuite suivre ces résultats à l'OCC pour la prise en compte des qualifications et classements.

Lors de la finale nationale, la composition de l'équipe peut, en cas de force majeure, être exceptionnellement modifiée avant le début du match de qualification. Elle ne peut plus l'être pendant et entre le match de qualification et la phase finale.

C.3.2. Organisation

C.3.2.1. Programme

L'ensemble de la compétition nationale est organisé sur un week-end ou sur un jour dans le cadre de l'utilisation de stand de grande capacité. La compétition se déroule en deux parties distinctes organisées successivement. Le programme comprend un match de qualification et des phases finales par élimination.

C.3.2.2. Match de qualification

Le match de qualification, est tiré par toutes les équipes participantes. À l'issue de ce match, les équipes sont classées d'après le total obtenu en additionnant les résultats de chacun des membres de l'équipe.

Au niveau régional, pour la qualification au niveau national en division 2, en cas d'égalité, la règle de barrage suivante est appliquée : addition de la dernière série de chaque tireur.

Le palmarès fait apparaître successivement la place, le numéro et le nom du club, le résultat individuel de chaque tireur et son classement au sein de l'équipe, puis enfin, le total obtenu par l'équipe, complétés le cas échéant, par le résultat d'un éventuel barrage.

C.3.2.2.1. Match de qualification Carabine 50 m

L'équipe est composée de 5 tireurs : 1 en position « genou », 3 en position « couché » et 1 en position « debout ». Le temps attribué est de 4 heures, essais illimités compris, pour un match en 150 coups à raison de 30 coups par tireur.

Au niveau régional, le score de l'équipe s'effectue en additionnant les résultats du régional individuel des 3 tireurs de 60 balles couché (comptage de ces points au dixième) et des 2 tireurs de 3x20 .

Rappel : il n'existe pas de compétition spécifique « championnat de France des clubs 25 et 50 m » au niveau régional.

Au niveau national, lors du match de qualification, les points des tireurs « couché » seront comptés au point entier.

Les membres de l'équipe réalisent leur tir en se relayant sur un même poste. Chacun d'eux doit tirer ses essais avant les 30 coups de match et finir son tir avant d'être lui-même relayé par le tireur suivant.



L'ordre de tir est imposé et les tireurs de l'équipe doivent respecter l'ordre suivant à savoir : « genou », « couché » et « debout » et ils disposent chacun de 4 cibles d'essais et de 30 cibles de match.

Lors de la finale nationale, en cas d'égalité, la règle de barrage suivante est appliquée : total de la dernière série de chaque tireur

C.3.2.2. Match de qualification Pistolet 25 m

Pour l'épreuve Pistolet 25 mètres, l'équipe est composée de 5 tireurs dont 4 utilisent une arme en calibre 22 LR et 1 en percussion centrale. Ils effectuent un match en 3 séries de 5 coups en « Précision » et 3 séries de 5 coups en « Vitesse ».

Au niveau régional, le total de l'équipe est effectué en additionnant les résultats des 4 tireurs de Pistolet 25 mètres et du tireur Pistolet percussion centrale.

Ils effectuent au niveau national leur tir en se relayant sur un même poste de tir. Chacun d'eux tire 5 coups d'essais en 5 minutes avant les 15 coups de match « Précision » en 15 minutes. Lorsque toute la partie « Précision » est terminée, les tireurs effectuent dans le même ordre leurs 15 coups « Vitesse » précédés également de 5 coups d'essais. L'ordre de tir est imposé et les tireurs en « calibre 22 LR » de l'équipe doivent tirer avant le tireur en « percussion centrale ».

Lors de la finale nationale, en cas d'égalité, la règle de barrage suivante est appliquée : total des mouches de l'équipe.

C.3.2.3. Qualification aux phases finales

À l'issue du match de qualification les 8 meilleures équipes de chaque division participent aux phases finales.

C.3.2.4. Déroulement des phases finales

Les équipes sont classées dans un tableau en fonction de leur classement du match de qualification.

Elles sont opposées une à une dans une succession de matchs par élimination (1/4 de Finale, 1/2 Finale, Petite Finale et Finale) organisés sous forme de duels individuels, effectués entre les tireurs de chaque équipe.

L'équipe classée 1^{re} à l'issue des qualifications rencontre l'équipe classée 8^e.

L'équipe classée 2^e à l'issue des qualifications rencontre l'équipe classée 7^e.

L'équipe classée 3^e à l'issue des qualifications rencontre l'équipe classée 6^e.

L'équipe classée 4^e à l'issue des qualifications rencontre l'équipe classée 5^e.

Les membres de chaque équipe sont appariés en fonction de leur classement au sein de l'équipe et de la position tirée. Ce classement correspond au résultat obtenu lors du match de qualification. Le meilleur tireur de l'équipe A Carabine couché est opposé au meilleur de l'équipe B et ainsi de suite : idem pour le tireur debout et genou.

Les membres des 2 équipes duellistes tirent en même temps. En cas d'égalité constatée entre deux membres opposés d'équipes duellistes, un barrage sous forme de duel est effectué jusqu'à la victoire de l'un des deux.



Chaque membre d'équipe remportant son duel marque 1 point. À chaque duel, l'équipe gagnante est celle dont le nombre de membres a remporté le plus de victoires. Quel que soit le nombre de duels remportés individuellement, l'équipe gagnante marque 1 point. L'équipe ayant remporté le plus de points est qualifiée pour le tour suivant (1/2 Finale, Petite Finale) et ce jusqu'à la finale.

Lors des phases finales, il n'y a plus d'incident (admis ou non), le tireur concerné perd son duel.

C.3.2.4.1. Phases Finales Carabine 50 m

Le nombre de duels individuels pour chaque tour des phases finales est défini comme suit :

1/4 de Finale	8 équipes en 4 manches gagnantes	: de la 5 ^e à la 8 ^e place
1/2 Finale	4 équipes en 4 manches gagnantes	: Finalistes
Petite Finale	2 équipes en 4 manches gagnantes	: de la 3 ^e et 4 ^e place
Finale	2 équipes en 4 manches gagnantes	: de la 1 ^{re} et 2 ^e place

Le premier tour des phases finales débute par un temps d'installation sur le pas de tir incluant la préparation et les essais et n'excédant pas 5 minutes. Lors des tours suivants le temps d'installation, préparation et essais est limité à 3 minutes.

Les tireurs des deux équipes concurrentes s'affrontent en fonction de leur classement dans l'équipe à l'issue du match de qualification et de leur spécialité.

Les 5 membres des 2 équipes duellistes tirent en même temps. Chaque duel se tire sur 1 balle en 1 minute maximum. En cas d'égalité les barrages sont tirés également sur 1 balle en 1 minute.

Lors de ces phases finales, le temps de chargement est de 5 secondes.

C.3.2.4.2. Phases finales Pistolet 25 m

Le nombre de duels individuels pour chaque tour des phases finales est défini comme suit :

1/4 de Finale	8 équipes en 4 manches gagnantes	: de la 5 ^e à la 8 ^e place
1/2 Finale	4 équipes en 4 manches gagnantes	: Finalistes
Petite Finale	2 équipes en 4 manches gagnantes	: de la 3 ^e et 4 ^e place
Finale	2 équipes en 4 manches gagnantes	: de la 1 ^{re} et 2 ^e place

Lors des tours de phase finale, le temps d'installation sur le pas de tir n'excède pas 2 minutes. Le premier tour des phases finales débute ensuite par 5 coups d'essais en « Vitesse ». Lors des tours suivants il n'y a plus d'essais. Les tireurs des deux équipes concurrentes s'affrontent en fonction de leur classement dans l'équipe à l'issue du match de qualification et de leur spécialité.

Les 5 membres des 2 équipes duellistes tirent en même temps. Chaque duel se tire sur 1 balle en 3 secondes et chaque duel gagné rapporte 1 point au tireur concerné. En cas d'égalité les barrages sont tirés également sur 1 balle en 3 secondes.

Le temps de préparation pour chaque coup de duel sera de 20 secondes.



C.3.3. Divisions

En fonction des résultats obtenus par leur équipe, les clubs sont classés en divisions. Dans chaque épreuve, les divisions sont mises en place de la façon suivante :

- Au niveau national (championnat de France), les clubs sont classés en 1^{re} ou en 2^e division.
- Au niveau régional, les clubs sont classés, lorsqu'elles existent, en 3^e division, division d'honneur ou de promotion.

Nombre de clubs et participation aux CdF par division et par épreuve :

NIVEAU	Participation au CdF		Régional (MQ NR) ^{***}		
	D1	D2	D3	Honneur	Promotion
ÉPREUVE					
Carabine 50 m	20	20	20	20 *	Clubs suivants *
Pistolet 25 m	20	20	20	20 *	Clubs suivants *

* Quantité ajustée en fonction du nombre de clubs participants.

*** Match de qualification du niveau régional.

Lors de la mise en place, dans une épreuve donnée, du championnat de France des clubs, la composition et le classement des clubs au sein des 3^e division, division d'honneur ou de promotion, lorsqu'elles existent, sont définis à l'aide du classement général des clubs effectué à l'issue des matchs de qualification de niveau régional (résultats des championnats régionaux individuels) et, pour les 1^{re} et 2^e divisions, à la fin des phases finales du championnat de France.

Chaque année, les clubs peuvent changer de classement à l'intérieur de leur division, passer d'une division à l'autre, ou encore en intégrer une ou être relégués en fonction de leur résultat obtenu à l'issue des matchs de qualification de niveau régional et du championnat de France.

Ces changements prennent effet dès la fin du championnat de France et ce, jusqu'au match de qualification de niveau régional de la saison sportive suivante pour les 3^e division, Division d'honneur et de promotion, lorsqu'elles existent, et, jusqu'au championnat de France suivant pour les 1^{re} et 2^e Divisions.

Tout club relégué de la D2 à la D3 peut réintégrer la D2 l'année de sa relégation si son résultat obtenu lors du match de qualification le lui permet.

Évolution des clubs dans les divisions :

1^{re} division (à l'issue du championnat de France) :

- Les 16 premiers clubs de D1 restent en D1.
- Les 4 premiers clubs de D2 montent en D1.



2^e division (à l'issue du championnat de France et du classement général des clubs effectué lors des matchs de qualification de niveau régional) :

- Les 4 derniers clubs de D1 descendent en D2.
- Les 8 clubs de D2 classés de la 5^e à la 12^e place restent en D2.
- Les 8 premiers clubs du classement général effectué lors des matchs de qualification de niveau régional montent en D2.

3^e division (à l'issue du championnat de France et du classement général des clubs effectué lors des matchs de qualification de niveau régional) :

- Les 8 derniers clubs de D2 descendent en D3, avec possibilité de remontée immédiate en fonction de leur résultat sur le match de qualification régional.
- Les clubs, autres que ceux de D1 et de D2, classés de la 9^e à la 20^e place du classement général effectué lors des matchs de qualification de niveau régional, montent en D3.

Division honneur et promotion (à l'issue du championnat de France et du classement général des clubs effectué lors des matchs de qualification de niveau régional) :

- Les clubs, autres que ceux de D1, de D2 et de D3, classés de la 21^e à la 40^e place du classement général effectué lors des matchs de qualification de niveau régional se classent en division honneur.
- Les clubs, autres que ceux de D1, de D2, de D3 et DH, classés de la 41^e à la dernière place du classement général effectué lors des matchs de qualification de niveau régional se classent en division promotion.

C.3.4. Échelons

Il n'existe pas de niveau départemental ou régional spécifique à cette discipline et donc aucun titre de champion départemental des clubs ou de champion régional des clubs n'est décerné. Le championnat de France est organisé par la FFTir et regroupe les meilleurs clubs en tenant compte des résultats des matchs de qualification de chaque Ligue et des compositions des divisions de l'année passée. Le classement des matchs de qualification de niveau régional est effectué par l'addition des résultats individuels des tireurs inscrits sur les fiches d'engagement des clubs concernés lors du championnat régional de la Ligue. **Dans les 2 jours qui suivent la compétition, les Ligues transmettent les résultats à l'OCC-FFTir.**

Pour être qualifié au championnat de France, il faut appartenir à la 1^{re} ou à la 2^e Division ou être parmi les équipes qualifiées à l'issue du match de qualification de niveau régional.

La participation du club au niveau régional est obligatoire (addition de 5 scores individuels des tireurs licenciés au club) pour être promu en 2^e division.

Buts :

Le championnat de France permet, dans chaque épreuve, de décerner le titre de champion de France des clubs et de classer les clubs au sein de chaque division (D1 ou D2), lorsqu'elles existent.



C.3.5. Défection ou désistement

Dans tous les cas, les clubs qui font défection ou qui se désistent, sans raison particulière et motif valable, sont exclus des divisions.

Il peut exister 2 cas de défection ou de désistement, d'un ou plusieurs clubs, pour la participation au championnat de France :

- Au sein de la 1^{re} ou de la 2^e division.
- Les promus en 2^e division.

Dans le 1^{er} cas, le club qui fait défection ou qui se désiste est remplacé par le meilleur des clubs relégués dans la division inférieure. De ce fait, et dans cet exemple, seuls 3 clubs descendent dans la division inférieure (de 1^{re} en 2^e Division ou relégué de la 2^e Division). Le nombre de clubs montant dans la division supérieure ne change pas. Tout désistement en 1^{er} et 2^e division est compensé par des clubs appartenant à ces deux divisions sur l'année N-1.

Dans le 2^e cas, le club qui fait défection ou qui se désiste est remplacé par le club suivant du classement général des clubs du niveau régional.

C.3.6. Documentation administrative et technique

Des documents administratifs et techniques ont été élaborés pour les inscriptions d'équipes aux différentes épreuves à tous les niveaux et pour être utilisés au championnat de France des clubs. Ils ont pour but de faciliter les diverses organisations et nous vous en conseillons leur utilisation. Tous ces documents ont été conçus sous Excel (PC ou Mac) et permettent d'avoir une uniformisation de gestion. Ils sont disponibles auprès des Ligues et sur le site fédéral www.fftir.org.





C.4. RÈGLES CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS FOSSE OLYMPIQUE & SKEET OLYMPIQUE

C.4.1. Participation

Un club pourra engager une ou plusieurs équipes par épreuve.

C.4.1.1. Composition des équipes

La composition de l'équipe est soumise à certaines restrictions et obligations définies spécifiquement pour chaque épreuve.

Tableau des possibilités de composition d'équipe par épreuve :

Épreuves	Nombre de tireurs dans l'équipe	Nombre de tireurs des listes de Haut Niveau * maximum	Nombre de tireurs étrangers (ET) licenciés à la FFTir maximum
Fosse Olympique	3	1	1
Skeet Olympique	3	1	1

** les listes Haut Niveau s'entendent Collectifs A, B, Groupes de travail et juniors compris à l'exception des cadets. Les équipes 2 ou 3 ou suivantes devront inclure une féminine ou un junior.*

Tout en respectant les règles énoncées ci-dessus, l'équipe doit, lors de la compétition, être encadrée par un capitaine. Ce dernier (membre de l'équipe ou non) est chargé entre autres d'assurer la gestion administrative de celle-ci. Il doit également communiquer la composition de (ou des) équipe(s) définitive(s) au plus tard la veille du match.

1 seul tireur étranger est autorisé par équipe.

C.4.1.2. Inscriptions

L'utilisation du modèle de fiche d'inscription est obligatoire. Ce modèle est disponible auprès des Ligues et sur le site internet fédéral.

C.4.2. Organisation

C.4.2.1. Programme

L'ensemble de la compétition est organisé sur deux journées (100 plateaux le premier jour, phase finale le deuxième jour). La compétition se déroule en deux parties distinctes :

- Un match de qualification de **100** plateaux – 2 cartouches.
- **1/8 finales**, ¼ finales, ½ finales et Finales par élimination – 1 cartouche.



C.4.2.2. Match de qualification

Le résultat des **100** plateaux de chaque tireur composant l'équipe sera additionné. Le total obtenu par l'équipe servira au classement du match de qualification.

En cas d'égalité, la règle **9.14.5.1** des barrages ISSF par équipe est appliquée. Le palmarès fait apparaître successivement :

- La place.
- Le numéro.
- Le nom du club.
- Le résultat individuel de chaque tireur et son classement au sein de l'équipe.
- Le total obtenu par l'équipe.

Les 16 premières équipes sont qualifiés pour les phases finales.

C.4.2.3. Déroulement des phases finales

Les équipes sont classées dans un tableau en fonction de leur classement du match de qualification.

Elles sont opposées une à une dans une succession de matchs par élimination (**1/8 Finale**, 1/4 Finale, 1/2 Finale, Petite Finale et Finale) organisés sous forme de duels individuels, effectués entre les tireurs de chaque équipe.

Les membres de chaque équipe sont confrontés en fonction de leur résultat au match de qualification. Par exemple, le meilleur tireur de l'équipe A est opposé au meilleur de l'équipe B, le 2^e de l'équipe A au 2^e de l'équipe B et ainsi de suite.

Fosse Olympique :

A chaque phase, les deux équipes s'affronteront sur le même pas de tir en même temps sous forme de duels (exemple : A1/B1 – A2/B2 – A3/B3) sur une série de 5 plateaux **sur les 5 postes**. Chaque tireur de l'équipe remportant son duel marque 1 point (0 si égalité)

L'équipe remportant le plus de point marque 2 points.

En cas d'égalité, les deux équipes marquent 1 point.

La 1^{er} équipe à 6 points remporte sa manche (**1/8**, 1/4, demi-finale, petite finale, finale).

En cas d'égalité 5/5 il y aura un shoot-off pour départager les deux équipes, suivant

La règle suivante : **poste 1 : 1er contre 1^{er} puis, si l'égalité n'est pas rompue, 2ème contre 2^{ème} puis 3ème contre 3ème. Si l'égalité persiste, la même procédure sera appliquée au poste 2 et ainsi de suite jusqu'à ce que l'égalité soit rompue.**

Skeet Olympique :

A chaque phase, les deux équipes s'affronteront sur le même pas de tir en même temps sous forme de duels (exemple : A1/B1 – A2/B2 – A3/B3) sur une série de 4 plateaux **sur 3 postes :**

- Poste 3 : 2 doublés : **normal puis inversé.**
- Poste 4 : 2 doublés : **normal puis inversé.**
- Poste 5 : 2 doublés : **normal puis inversé.**
- Poste 3 : 2 doublés : **normal puis inversé.**
- Poste 4 : 2 doublés : **normal puis inversé.**



- **Poste 5 : 2 doublés : normal puis inversé.**

Chaque tireur de l'équipe remportant son duel marque 1 point (0 si égalité).
L'équipe remportant le plus de point marque 2 points dans son duel.
En cas d'égalité, les deux équipes marquent 1 point.

La 1^{re} équipe à 6 points remporte sa manche (1/8, 1/4, demi-finale, petite finale, finale).
En cas d'égalité 5/5 il y aura un shoot-off pour départager les deux équipes, suivant la règle suivante : **poste 3 : doublé normal 1^{er} contre 1^{er} puis, si l'égalité n'est pas rompue, 2^e contre 2^e, puis 3^e contre 3^e. Si l'égalité persiste, la même procédure sera appliquée sur le doublé inversé du poste 3 puis, au poste 4 et ainsi de suite jusqu'à ce que l'égalité soit rompue.**

Des dotations de cartouches seront faites aux 3 premières équipes :

- 1^{ER} : 6000 cartouches
- 2^e : 3000 cartouches
- 3^e : 1500 cartouches

C.4.3. Échelons

Il n'existe pas de d'échelon départemental et régional spécifique à cette discipline. De ce fait, aucun titre de champion départemental des clubs ou de champion régional des clubs n'est décerné.

Le championnat de France est organisé par la FFTir, l'inscription de l'équipe au championnat de France des clubs est effectuée sur les fiches d'engagement avant les dates limites.

C.4.4. Défection ou désistement

Dans tous les cas, les clubs qui font défection ou qui se désistent, sans raison particulière et motif valable, sont exclus des classements officiels.

C.4.5. Documentation administrative et technique

Des documents administratifs et techniques ont été élaborés pour les inscriptions d'équipes aux différentes épreuves à tous les niveaux et pour être utilisés au championnat de France des clubs. Ils sont disponibles auprès des Ligues et sur le site fédéral www.fftir.org.



C.5. RÈGLES CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS ARBALÈTE FIELD 18 M

C.5.1. Participation

Un club ne peut engager qu'une équipe par épreuve prévue au programme.

C.5.1.1. Composition des équipes

La composition de l'équipe est soumise à certaines restrictions et obligations définies spécifiquement pour chaque épreuve (voir tableau ci-dessous). Elle peut également comprendre 1 remplaçant pouvant être utilisé tout en respectant les critères de composition des équipes, en cas de défection d'un des membres ou selon les critères prévus dans le déroulement.

Tableau des possibilités de composition d'équipe par épreuve :

Épreuves	Nombre de tireurs dans l'équipe	Dame ou Jeune MF*, MG*, CF, CG, JF ou JG minimum	Nombre de tireurs des listes de Haut Niveau maximum	Nombre de tireurs étrangers (ET) licenciés à la FFTir maximum
Arbalète field	5	1J et/ou 1D	-	1

Un tireur non qualifié en individuel pour le championnat de France 18 m pourra participer au championnat de France des clubs (et ce même s'il n'a pas participé aux différents échelons qualificatifs).

Tout en respectant les règles énoncées ci-dessus, l'équipe doit désigner un capitaine membre et tireur titulaire de l'équipe. Elle doit aussi être encadrée par un responsable, membre de l'équipe ou non, chargé d'assurer la gestion administrative de celle-ci, d'en communiquer sa composition définitive ainsi que l'ordre de passage des tireurs au plus tard la veille du match (jusqu'à 18h) et enfin, d'assurer le « coaching » de l'équipe lors des tirs.

C.5.1.2. Inscriptions

L'utilisation du modèle de fiche d'inscription est obligatoire. Ce modèle est disponible auprès des Ligues et sur le site internet fédéral. Pour être prise en compte, l'inscription doit parvenir, dans les délais imposés, à l'OCC-FFTir pour le niveau national. La composition de l'équipe peut, en cas de force majeure, être exceptionnellement modifiée, seulement avant le début du match de qualification en utilisant notamment le remplaçant.



C.5.2. Organisation

C.5.2.1. Programme

Le championnat se dispute conformément au règlement de la discipline Arbalète field 18 mètres en salle régie par la FFTir. La compétition est organisée sur une journée. Elle se déroule en deux parties distinctes organisées successivement. Elle comprend un match de qualification et des phases finales par élimination.

Chaque club qui souhaite concourir au championnat de France des clubs à l'Arbalète field doit transmettre avec son inscription la liste des tireurs qui constitueront son équipe avec pour chacun le résultat de tir à l'Arbalète field obtenu lors du championnat régional. Si plus d'équipes se présentent que de postes ouverts (20 maximum), seules les meilleures seront retenues.

Un remplaçant en cours de match

Chaque club a la possibilité de faire entrer un seul remplaçant à n'importe quel moment du match de qualification, ou lors des phases finales en cas d'incident majeur (à la discrétion de l'arbitre). L'entrée du remplaçant ne doit pas avoir pour effet de changer les règles de composition de l'équipe.

Si le tireur remplacé est aux essais, le remplaçant continue les essais, dans le cas contraire il commence sans essais et continue le match du tireur remplacé. Le nom du tireur remplacé disparaît des résultats de l'équipe.

C.5.2.2. Incidents de tir

En cas d'incident mineur, de flèche ou de corde, le tireur peut changer (en accord et sous le contrôle de l'arbitre), ou faire changer la flèche ou la corde par son capitaine qui devra se trouver immédiatement derrière le tireur. L'arbitre fait immédiatement compléter la volée.

En cas d'incident majeur, non fonctionnement de l'arbalète nécessitant son démontage même partiel, ou bris d'arc, le tireur remplaçant prend immédiatement la place du titulaire. L'arbitre fait immédiatement compléter la volée. Le remplaçant est tenu de terminer la phase de la compétition à laquelle il participe. Si le remplaçant est victime d'un incident majeur, le tireur titulaire peut, à nouveau, le remplacer, sous réserve que son arbalète soit réparée, faute de quoi, le tireur se retire de la compétition et l'équipe est créditée du nombre de points réalisés à ce moment-là.

C.5.2.3. Match de qualification

Le match de qualification est tiré par toutes les équipes participantes. Chaque club se voit attribuer par tirage au sort un poste de tir sur lequel à tour de rôle chaque tireur de son équipe doit se présenter, à l'appel des arbitres, pour réaliser son tir.

Pour chaque tireur, 8 volées de match de 3 flèches en 2 minutes précédées d'une seule volée d'essai en 3 minutes (total maximum 1200 points). À l'issue de ce match, les équipes sont classées d'après le total obtenu en additionnant les résultats de chacun des membres de l'équipe. En cas d'égalité, la règle des barrages IAU par équipe est appliquée. Le palmarès fait apparaître successivement la place, le numéro et le nom du club, le résultat individuel de chaque tireur et son classement au sein de l'équipe, puis enfin, le total obtenu par l'équipe,



complété le cas échéant, par le résultat d'un éventuel barrage. À l'issue du match de qualification les 8 meilleures équipes participent aux phases finales.

C.5.2.4. Déroulement des phases finales

À l'issue du match de qualification les meilleures équipes participent aux phases finales. Pour chaque tireur, le tir s'effectue sur une cible triangulaire en respectant 1 flèche par blason (l'ordre du tir de chaque blason est à la discrétion du tireur). Les équipes sont classées dans un tableau en fonction de leur classement du match de qualification. Elles sont opposées une à une dans une succession de matchs par élimination (1/4 de Finale, 1/2 Finale, Petite Finale et Finale) organisés sous forme de duels individuels, effectués entre les tireurs de chaque équipe.

**Le vainqueur du 1/4 de finale (1-8) affronte le vainqueur (4-5) en 1/2 finale.
Le vainqueur du 1/4 de finale (2-7) affronte le vainqueur (3-6) en 1/2 finale.**

Les membres de chaque équipe sont appariés en fonction de leur classement au sein de l'équipe. Ce classement correspond au résultat obtenu lors du match de qualification. Par exemple, le meilleur tireur de l'équipe A est opposé au meilleur de l'équipe B, le 2^e de l'équipe A au 2^e de l'équipe B et ainsi de suite. Les membres des 2 équipes duellistes tirent en même temps. Chaque duel se tire sur une volée de 3 flèches en 2 minutes maximum.

Chaque membre d'équipe remportant son duel (score sur 30) marque 1 point. À chaque duel, l'équipe gagnante est celle dont le nombre de membres a remporté le plus de victoires. Quel que soit le nombre de duels remportés individuellement, l'équipe gagnante marque 1 point. L'équipe ayant remporté la 1^{er} 4 points est qualifiée pour le tour suivant (1/2 Finale, Petite Finale) et ce jusqu'à la Finale.

En cas d'égalité entre deux tireurs opposés, pas de point attribué.

En cas d'égalité entre les équipes (exemple : score 2 à 2 **qui est une** égalité), c'est le total des points marqués par chaque équipe (score sur 150) qui déterminera l'équipe qui remporte le point.

En cas d'égalité entre les deux équipes après ce décompte sur 150, les tireurs de chaque équipe à égalité sur cette manche tirent 1 flèche en 40 secondes et celui dont la flèche est la plus près du centre (distance mesurée en mm) marque 1 point (ceci sera répété autant de fois que nécessaire).

Le nombre de duels individuels pour chaque tour des phases finales est défini comme suit :

1/4 de Finale	8 équipes en 4 manches gagnantes
1/2 Finale	4 équipes en 4 manches gagnantes
Petite Finale	2 équipes en 4 manches gagnantes
Finale	2 équipes en 4 manches gagnantes

Les 1/4 de finale sont tirées en deux séries distinctes.

Les équipes éliminées en 1/4 de finale sont classées de la 5^e à la 8^e place en fonction de leur score sur le match de qualification.

La petite finale et la finale sont tirées en même temps



Les ¼ de finale débutent par un temps d'installation sur le pas de tir incluant la préparation et 1 volée d'essai en 2 minutes. Lors des tours suivants il n'y a plus d'essais et la préparation est limitée à 1 minute.

Lors des phases finales, il n'y a plus d'incident, le tireur concerné perd son duel.

C.5.2.6. Changement de cible

Aucun changement de cible n'est prévu pendant le déroulement des matchs. Les changements seront effectués avant le début du tir de chaque tireur afin que chacun puisse bénéficier d'une cible neuve à l'entame de son match.

C.5.3. Échelons

Il n'existe pas de niveau départemental et régional spécifique à cette discipline et donc aucun titre de champion départemental des clubs ou de champion régional des clubs n'est décerné.

Le championnat de France est organisé par la FFTir. Les divisions n'existant pas pour ce championnat de France, l'équipe doit, à l'issue des matchs de qualification de niveau régional, être classée dans les 20 meilleures pour être qualifiée dans cette épreuve au championnat de France des clubs.

Le total de l'équipe est calculé en additionnant les résultats des coups du match de qualification de chacun des 5 tireurs. Les tireurs HM peuvent être intégrés à ces compositions d'équipe permettant la qualification.

Buts :

Le championnat de France permet, de décerner le titre de champion de France des clubs.

C.5.4. Défection ou désistement

Dans tous les cas, les clubs qui font défection ou qui se désistent, sans raison particulière et motif valable, sont exclus des classements officiels.

C.5.5. Documentation administrative et technique

Des documents administratifs et techniques ont été élaborés pour les inscriptions d'équipes aux différentes épreuves à tous les niveaux et pour être utilisés au championnat de France des clubs. Ils ont pour but de faciliter les diverses organisations et nous vous en conseillons leur utilisation. Tous ces documents ont été conçus sous Excel (PC ou Mac) et permettent d'avoir une uniformisation de gestion. Ils sont disponibles auprès des Ligues et sur le site fédéral www.fftir.org.

D. TABLEAU DES QUOTAS ET POINTS DE QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE

